Quatre-vingtième année. — N° 118. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 20 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-838 du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (p. 4818).

Loi n° 48-839 du 19 mai 1948 prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français (p. 4819).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-767 tendant à modifier les décrets n° 47-2013 du 13 octobre 1947 et n° 47-2343 du 18 décembre 1947 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (secrétariat général du ravitaillement) et au titre du ministère de l'agriculture en application de la loi du 25 juin 1947 (rectificatif) (p. 4819).

Arrêté du 7 mai 1948 portant ouverture de crédits (dons et legs) (p. 4819).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil supérieur de la coopération (rectificatif) (p. 4819).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-840 du 16 avril 1948 fixant le régime de rémunération des agents contractuels des postes, télégraphes et téléphones en service dans les stations et bureaux des réseaux généraux des télécommunications de l'Union française (p. 4819).

Décret du 15 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'installation d'une colonie de vacances à Beuvraignes (Somme) pour les enfants du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 4820).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, affectation, admissions à la retraite et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 4820).

Ministère de la justice.

Arrêté portant rétrogradation et révocations (administration pénitentiaire) (p. 4820).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 15 mai 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Béziers (Hérault) des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 4820).

Décrets du 19 mai 1948 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 4821).

Décrets du 19 mai 1948 portant nominations, titularisation, attributions de fonctions, élévation de classe et détachement (administration préfectorale) (p. 4821).

Arrêtés du 12 mai 1948 portant remise de débet (p. 4822).

Ministère des forces armées.

Décrets du 15 mai 1948 portant attribution de commandements (p. 4822).

Décrets du 15 mai 1948 portant nominations, affectation, promotion et acceptation de démission (armée de terre et de mer, active et réserve) (p. 4822).

Décret du 19 mai 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (artillerie) (p. 4822).

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (additif) (p. 4823).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 4823).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 4823).

Arrêté du 30 avril 1948 portant remise de débet (p. 4823).

Arrêtés portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4823).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-841 du 15 avril 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (établissements de formation professionnelle de l'aéronautique) (p. 4824).

Décret n° 48-842 du 15 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer) (p. 4824).

Décrets du 15 mai 1948 relatifs à la désaffectation de terrains et d'immeubles domaniaux (p. 4824).

Décret du 18 mai 1948 relatif au transfert à la caisse d'épargne d'Albertville de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Moutiers (p. 4824).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4825).

Décrets du 19 mai 1948 portant nominations, réintégrations, attributions de fonctions, mise en disponibilité et admission à la retraite (cour des comptes) (p. 4825).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un trésorier-payeur général (p. 4826).

Arrêtés du 20 avril 1948 portant remise de débet (p. 4826).

Arrêté du 5 mai 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 5 p. 100 amortissable 1920 (p. 4826).

Arrêté du 14 mai 1948 relatif à la dévolution de parcelles de terre sises à Rouffach, appartenant à la Société des tuileries de Rouffach, acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 4826).

Arrêté du 18 mai 1948 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'État au cours du deuxième semestre de l'exercice 1947 (p. 4826).

Arrêté du 19 mai 1948 relatif à l'application des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et no 48-424 du 12 mars 1948 (p. 4831).

Arrêté fixant les éléments constitutifs du prix du blé (rectificatif) (p. 4831).

Arrêté tendant à instituer une procédure spéciale de payement des traitements des fonctionnaires de l'Algérie résidant dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 4831).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 mai 1948 portant relèvement du montant d'un emprunt que la chambre de commerce de Corbeil avait été autorisée à contracter par décret du 24 avril 1947 en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services (p. 4833).

Décret no 48-843 du 19 mai 1948 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 4833).

Décret du 19 mai 1948 portant transfert à Electricité de France (service national d'installations électriques et gazières) (p. 4834).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 4835).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne (p. 4835).

Arrêté du 14 mai 1948 relatif à la péréquation du prix du charbon (p. 4836).

Arrêté portant promotion (service des instruments de mesure) (p. 4836).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 4836).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 13 mai 1948 rendant obligatoire le calibrage des plants de pommes de terre (p. 4833).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination du recteur de l'académie de Nancy (p. 4831).

Arrêté du 20 avril 1948 instituant au centre national de la recherche scientifique une commission de titularisation et d'avancement dans le cadre complémentaire de bureau et de service (p. 4834).

Arrêté portant titularisation (enseignement supérieur) (p. 4834).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotion (cadre général du chiffre colonial) (p. 4836).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 19 mai 1948 portant nomination au cabinet du ministre (p. 4836).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie des messageries maritimes (p. 4836).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 avril 1948 portant modification de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux (p. 4831).

Arrêté du 14 mai 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'alimentation (p. 4832).

Décision du 31 mars 1948 portant attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes (p. 4833).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1948) (rectificatif) (p. 4831).

Arrêté portant réintégration et affectation (inspection de la santé) (p. 4834).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret no 48-844 du 11 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au serment des membres des commissions départementales et de la commission nationale des dommages de guerre (p. 4836).

Arrêté du 7 janvier 1948 ordonnant la revision des projets d'aménagement de certaines communes (p. 4837).

Arrêtés des 5 mars et 10 avril 1948 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux à entreprendre dans diverses communes (p. 4837).

Décision du 21 avril 1948 fixant la composition du conseil de discipline du personnel auxiliaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 4837).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4837).

Arrêté du 14 mai 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 4837).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions et du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4837).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4839).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 4840).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 4841).

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 4841).

Avis no 326 de l'office des changes relatif au fonctionnement des comptes « francs libres » et des comptes « suisses libres en francs » (p. 4841).

Avis no 325 de l'office des changes et avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E. —A » (rectificatif et additif) (p. 4841).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 4841).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur des hospices civils du Havre (p. 4841).

Annonces (p. 4841).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 49 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 19 mai 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2715).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 19 mai 1948 (p. 379).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI no 48-838 du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 2 de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi

par suite d'événements de guerre, est ainsi complété:

« 10° Toutes personnes domiciliées ou résidant en dehors de la métropole et empêchées de faire acte de candidature aux emplois prévus à l'article 1er en raison de la rupture des communications, due aux circonstances de guerre, entre leur domicile ou leur résidence et le siège des administrations ou le lieu des concours;

« 11° Toutes personnes domiciliées ou résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle entre le 16 juin 1940 et le 8 mai 1945;

« 12° Toutes personnes domiciliées ou résidant dans ces trois départements et qui ont été incorporées de force dans l'armée allemande ou considérées comme déserteurs de cette armée, ou insoumis, ou évadés à l'étranger ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 48-839 du 19 mai 1948 prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraites des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La période d'application prévue par les articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français est prorogée à partir du 1er janvier 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-767 tendant à modifier les décrets n° 47-2013 du 13 octobre 1947 et n° 47-2343 du 18 décembre 1947 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (secrétariat général du ravitaillement) et au titre du ministère de l'agriculture en application de la loi du 25 juin 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948: page 4278, dans la colonne Observations de l'état des suppressions annexé au décret, ajouter, en face de:

1 directeur	emploi vacant.	
2 chefs de service	dont 1 emploi vacant.	
4 chefs de bureau	dont 2 emplois vacants.	
12 sous-chefs de bureau	dont 2 emplois vacants.	
19 rédacteurs	dont 12 emplois vacants.	
15 commis	dont 11 emplois vacants.	
35 agents contractuels:		
7 2e catégorie	dont 3 emplois vacants.	
15 3e catégorie	dont 4 emplois vacants.	
10 4e catégorie	dont 3 emplois vacants.	
110 auxiliaires de bureau	dont 32 emplois vacants.	

Dons et legs.

Par arrêté du 7 mai 1948 du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947, un crédit de 380.000 F applicable au chapitre 604: « Emploi de fonds provenant des dons et legs ou recettes affectées ».

Conseil supérieur de la coopération.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1948, page 3723, 2e et 3e colonne, Arrêté du ministre de l'agriculture nommant membres du conseil supérieur de la coopération des délégués des organisations coopératives agricoles:

Membres titulaires.

Au lieu de: « M. Gibert (Maurice), vice-président de la fédération nationale de la coopération agricole, président de l'union nationale des coopératives agricoles de céréales, à Boudu, par Champeaux (Seine-et-Oise) », lire: « M. Gibert (Maurice), vice-président de la fédération nationale de la coopération agricole, président de l'union centrale des coopératives agricoles, à Bouju, par Champeaux (Seine-et-Marne) ».

Au lieu de: « M. Tardy (Louis), président de la fédération nationale de crédit agricole... », lire: « M. Tardy (Louis), président de la fédération nationale de crédit agricole... ».

Membres suppléants.

Au lieu de: « M. de Laulanie..., à Château-de-la-Reynière... », lire: « M. de Laulanié..., au Château-de-la-Reynière... ».

A la suite du texte concernant M. Vimeux (Paul), ajouter cette précision: « 129, boulevard Saint-Germain, Paris (6e) ».

Au lieu de: « M. Barirol... », lire: « M. Barriol ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-840 du 16 avril 1948 fixant le régime de rémunération des agents contractuels des postes, télégraphes et téléphones en service dans les stations et bureaux des réseaux généraux des télécommunications de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 novembre 1924 fixant le statut des auxiliaires en service dans les stations radiotélégraphiques coloniales, modifié par les décrets des 22 mai 1926, 20 mars 1928, 18 mai 1930 et 24 mai 1937;

Vu le décret n° 46-2290 du 16 octobre 1946 portant organisation et fixant le mode de fonctionnement des réseaux de télécommunications des territoires de l'Union française placés sous le contrôle du ministère de la France d'outre-mer et portant création d'un conseil des télécommunications de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents contractuels des postes, télégraphes et téléphones envoyés de la métropole et utilisés, à défaut de personnel titulaire, dans les stations et bureaux du réseau général radioélectrique et du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française reçoivent une rémunération de base égale à vingt vingt-huitièmes du traitement maximum alloué à l'agent titulaire auquel ils sont assimilés.

Art. 2. — Lorsqu'ils ont obtenu les notes 5 (hors ligne) ou 4 (très bien) au point de vue rendement et manière de servir, les agents contractuels bénéficient tous les deux ans, à partir de la date de leur embarquement, d'une augmentation de leur rémunération de base égale à un vingt-huitième du traitement maximum défini à l'article 1er, sans toutefois que ces augmentations puissent porter leur rémunération à un taux supérieur à ce traitement maximum.

Les augmentations sont accordées avec un retard de trois mois aux agents contractuels notés 3 (bien) et de six mois à ceux notés 2 (assez bien).

En outre, pour obtenir la première augmentation, un certificat d'aptitude doit être délivré.

Art. 3. — Les agents contractuels visés par le présent décret bénéficient, dans les mêmes conditions que les titulaires auxquels ils sont assimilés, des majorations, indemnités et avantages accessoires prévus par le décret n° 47-1200 du 26 septembre 1947 fixant le régime de la solde et des accessoires des fonctionnaires et agents du cadre métropolitain en fonctions dans les stations intercoloniales de T. S. F. et dans les stations coloniales de câbles sous-marins.

Art. 4. — Pendant leur période d'instruction en France, les agents contractuels reçoivent une rétribution mensuelle égale à la rémunération totale d'un agent titulaire de même catégorie à l'échelon de traitement de début, en service dans la même résidence de la métropole.

Art. 5. — Le présent décret abroge, en ce qui concerne les dispositions relatives à la rémunération, le décret du 8 novembre 1924 fixant le statut des agents contractuels en service dans les stations radiotélégraphiques coloniales, modifié par les décrets des 22 mai 1926, 20 mars 1928, 18 mai 1930 et 24 mai 1937.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 16 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des travaux publics et des transports, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 15 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'installation d'une colonie de vacances à Beuvraignes (Somme) pour les enfants du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 15 mai 1948, est déclarée d'utilité publique l'installation à Beuvraignes (Somme) d'une colonie de vacances pour les enfants du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

L'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération visée ci-dessus.

La dépense sera couverte au moyen des crédits de la première section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (œuvres sociales).

Administration centrale.

Par arrêtés du 4 mai 1948:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1948, M. Gobarret, directeur adjoint.

A été affecté à l'administration centrale, à compter du 16 avril 1948, M. Chaudon, dessinateur projeteur stagiaire à Paris-cours professionnels techniques.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 mai 1948, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er août 1948, M. Marie, directeur régional des services postaux à Marseille.

A compter du 1er septembre 1948, M. Padern, receveur de 1re classe à Saumur.

Par arrêtés en date du 30 avril 1948, ont été nommés:

Inspecteur général adjoint et titularisé dans le grade correspondant à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel, M. Deprez, ingénieur en chef régional à Châlons-sur-Marne.

Ingénieur en chef régional et titularisé dans le grade correspondant à Châlons-sur-Marne, M. Ollier, ingénieur en chef à Paris-services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, a été nommé inspecteur et titularisé dans le grade correspondant à Lons-le-Saunier, M. Grinquand, administrateur de 3e classe.

Par arrêté en date du 30 avril 1948, a été muté à Paris-aviation, M. Luans, chef de centre de 1re classe au Mans-gare.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, ont été mutés:

A Montbrison (Loire), Mme David, receveuse de 2e classe à Moutiers-Tarentaise (Savoie).

A Lens (Pas-de-Calais), M. Huclier, receveur de 2e classe au Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).

A Paris-I, M. Brocheret, receveur de 2e classe à la Flèche (Sarthe).

A Pontoise-télégraphe et téléphone, M. Cordebar, chef de centre de 2e classe à Epernay-télégraphe et téléphone.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-114, M. Roux, inspecteur à Rennes.
A Paris-106, M. Lasserre, administrateur de 3e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1948: page 4683, 2e colonne, au lieu de: « A été muté à Fort-de-France, M. Soulier, inspecteur à Saint-Etienne (Martinique) », lire: « A été muté à Fort-de-France (Martinique), M. Soulier, inspecteur à Saint-Etienne ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Est rétrogradé au grade de surveillant (1re classe): M. Pecal (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Mâcon, qui est en outre nommé, par nécessité de service, au centre pénitentiaire du Struthof.

Sont révoqués de leurs fonctions:

M. Chanteclair (Robert), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Birand (Marcel), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Toul.

M. Dubreuil (Amédée), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Caen.

M. Bruno (Jules), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Valence.

Sont radiés des cadres:

M. Jacquemin (Robert), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

M. Alcaras (Edouard), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras.

M. Fournier (Norbert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

M. Chassang (Henri), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Nîmes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 15 mai 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Béziers (Hérault) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 15 mai 1948 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Béziers (Hérault) des terrains nécessaires à l'aménagement d'un stade municipal dit « Stade de la présidente ».

Le maire de Béziers, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Camperdut », figurant au cadastre sous les nos 300p, 301, 302, 303, 296p, 297p, 297p, 298p, 299p, 297, 298, 296p, 296p, 299p, 300p, 302p, 303, 304p, 305p, 306p, 314p, 314p, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 324p, de la section A, tels qu'ils sont représentés par les teintes jaune, verte et rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition desdits terrains, évalués à 3 millions 560.000 F, à l'aide d'un emprunt d'un montant égal remboursable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 19 mai 1948 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Chauvency-le-Château (Meuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que le conseil municipal de Chauvency-le-Château (Meuse) se désintéresse de la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chauvency-le-Château (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Baudry (Arsène), Thieron (Elie), Simonin (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant dissolution du conseil municipal d'Aïn Sultan (département d'Alger) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Aïn Sultan (Alger) de graves dissensions qui entravent la bonne gestion des affaires communales;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aïn Sultan (département d'Alger) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Teton (Théodore), Tondre (Georges), Nedjmaoui Hadj Larbi ben Abdelkader.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 chargeant de fonctions un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tremeaud (André), préfet de la Haute-Vienne (2e classe), est chargé des fonctions de préfet du Loiret (1re classe), en remplacement de M. Lota, nommé secrétaire général de la préfecture de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rix (Pierre), préfet de l'Aube (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre militaire et nommé préfet de la Haute-Vienne (2e classe), en remplacement de M. Tremeaud, chargé des fonctions de préfet du Loiret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lafont de Sentenac (Max), sous-préfet de Saintes (hors classe à titre personnel), est nommé préfet de l'Aube (3e classe), en remplacement de M. Rix, nommé préfet de la Haute-Vienne (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination et titularisation d'un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-376 du 4 mars 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, et notamment ses articles 15 et 9:

Vu le décret n° 47-1357 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui sont l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement, et notamment son article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bidaux (Fernand), préfet de 1re classe, est nommé inspecteur général de l'administration et titularisé dans le grade correspondant, à compter du jour de la publication au *Journal officiel* du présent décret.

Art. 2. — M. Bidaux percevra jusqu'à l'entrée en vigueur du reclassement général des rémunérations accordées aux différentes catégories de fonctionnaires, le traitement d'inspecteur général des services administratifs de 2e classe.

A ce traitement s'ajoutera une indemnité compensatrice dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 4 août 1947.

Art. 3. — A la date d'entrée en vigueur du reclassement général des rémunérations accordées aux différentes catégories de fonctionnaires, un arrêté fixera la classe à laquelle M. Bidaux est reclassé dans le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article 15 du décret n° 48-376 du 4 mars 1948.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Reynier (Albert), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet de l'Isère, est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Virenque (Michel), sous-préfet hors classe, hors cadres, est élevé au grade de préfet de 3e classe et mis à la disposition

du préfet de la Seine, pour exercer les fonctions de directeur de son cabinet.

En cette qualité, M. Virenque sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 relative aux équivalences entre l'administration centrale du ministère de l'intérieur et l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hirsch (Robert), préfet de 2e classe chargé des fonctions de préfet de la Charente-Maritime, est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination et détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Schawb (Paul), sous-préfet de Thionville (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut commissaire de la République française en Sarre.

En cette qualité, M. Schwab sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, il est fait remise gracieuse à M. Rousseau (Claude), ex-aide-mécanicien de la sûreté nationale à Angers, de la somme dont il reste redevable envers le Trésor public pour trop-perçu sur salaire, de septembre 1944 à septembre 1945.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Rahé et aux ayants droit de M. Rahé, gardien au corps urbain de Mont-de-Marsan, de la somme dont M. Rahé reste redevable envers le Trésor public, pour trop-perçu au titre du traitement, à la date dudit arrêté.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 15 mai 1948 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 15 mai 1948, M. le capitaine de vaisseau Stourm (A.) est nommé au commandement de la flottille des avisos et dragueurs d'Indochine.

Décret du 15 mai 1948 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 15 mai 1948, M. le lieutenant de vaisseau Gajan (Philippe-Christian-Eugène) est nommé au commandement de l'escadrille 11. S.

Décret du 15 mai 1948 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (armée active).

Par décret en date du 15 mai 1948, M. le colonel Lapierre (Henri-Gustave-Léon), de l'infanterie coloniale, est désigné pour prendre le commandement de la 3e brigade à Bamako, en Afrique occidentale française, en remplacement de M. le général de brigade Rocafort (Maurice-Jacques-Ernest), remis à la disposition du ministre.

Décret du 15 mai 1948 portant promotion d'un officier de marine.

Par décret en date du 15 mai 1948, est promu dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 24 avril 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe Auboyneau (François-Marie-Gaston-Louis), du port de Lorient.

Décret du 15 mai 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 15 mai 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Blanc (René-Pascal), du port de Bizerte, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 15 mai 1948 portant nomination dans les réserves de l'armée de mer.

Par décret en date du 15 mai 1948, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du jour de sa radiation des contrôles:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

M. le capitaine de frégate en retraite Gruillot (Louis-Pierre-Georges), du port de Brest.

Décret du 15 mai 1948 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 15 mai 1948, est nommé dans le corps des officiers de réserve interprète et du chiffre:

Au grade d'officier de 3e classe de réserve interprète et du chiffre.

M. l'aspirant de réserve interprète et du chiffre Raffin (P.-H.-C.), du port de Rochefort, pour compter du 1er mai 1948.

Décret du 15 mai 1948 portant nominations dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.

Par décret en date du 15 mai 1948, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 relative au dégagement des cadres, sont nommés dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

Les maîtres principaux de manœuvre:

Jacob (Alexis), mle 1976 25 3.
Droff (Joseph), mle 2384 26 2.
Le Grossec (Mathurin), mle 943 26 2.

Le premier maître timonier:

Gérards (Gilbert), mle 2967 C 28.

Le premier maître pilote de la flotte:

Le Guen (Yves), mle 2164 27 2.

Le maître principal fusilier:

Cotonéa (Alain), mle 3803 B 28.

Le maître principal électricien:

Le Guillou (Jean), mle 129 045 2.

Les maîtres principaux radiotélégraphistes:

Le Gléen (Emile), mle 121 877 2.
Le Gulludec (Maxime), mle 119 606 2.

Décret du 19 mai 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (artillerie).

Par décret en date du 19 mai 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le capitaine de réserve d'artillerie Vaillet (Henri-J.-A.).

M. le capitaine de réserve d'artillerie Vaillet (Henri-J.-A.) est, sur sa demande, admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Additif au *Journal officiel* du 30 avril 1948: page 4179, 3e colonne, après: « Bretzner (Paul-Maurice), colonel, commandant l'artillerie lourde du 20e corps d'armée », ajouter: « la citation à l'ordre du corps d'armée n° 878/C est annulée ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1947: page 12302, 3e colonne, au lieu de: « Petrovski (Paul) », lire: « Petrovsky » (Paul) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1948:

Page 871, 2e colonne, au lieu de: « Lidenmann (Xavier-Aloïse) », lire: « Lindenmann ».

Page 872, 3e colonne, au lieu de: « Cavignac (Jean-Roger); 24 ans de services », lire: « Cavignac...; 34 ans de services ».

Page 874, 2e colonne, au lieu de: « Boutaud (Henri). A été cité », lire: « ...A été blessé ».

Page 876, 2e colonne, au lieu de: « Mongaut (Jean) », lire: « Moncaut »; 3e colonne, au lieu de: « Aupepin de Lamothe-Dreuzi (Henri-Gaston-Augustin-Marie) », lire: « Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Henri-Augustin-Marie) »; au lieu de: « Durr (François-Xavier; 2 ans de services », lire: « Durr...; 23 ans de services ».

Page 877, 2e colonne, au lieu de: « Deramelx (Robert-Pierre-Joseph) », lire: « Deramaix »; 3e colonne, au lieu de: « Landolfini (François-Auguste); 16 ans de services », lire: « ...; 26 ans de services ».

Page 878, 1re colonne, au lieu de: « Lauzerte (Léon) », lire: « Lauzerte (René-Jean-Marcel) ».

Page 879, 2e colonne, au lieu de: « Lennuyeux (Comnene-Marcel) », lire: « Lennuyeux (Marcel-Comnène-Jean-Noël) »; 3e colonne, au lieu de: « Borret (Maurice-François) », lire: « Borrey »; au lieu de: « Trouong Dinh Tri (Maurice) », lire: « Truong ».

Page 880, 1re colonne, au lieu de: « Chopin (Louis-Jean) », lire: « Choppin ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1948: page 941, 1re colonne, au lieu de: « Magnien (Henri), chef de bataillon; 23 ans de services », lire: « ...; 32 ans de services »; 2e colonne, au lieu de: « Siallelli (Antoine-Laurent) », lire: « Sialelli ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1946:

Page G 1185, 1re colonne, au lieu de: « Kelou, mle 10738, 1re classe », lire: « Tiatou ».

Page G 1187, 3e colonne, au lieu de: « Rajaonesa, caporal, mle 2127 », lire: « Rajaonesa..., mle 7198 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1947, page 10929, 1re colonne, au lieu de: « Canaverggio (Pierre-Léonard) », lire: « Canavaggio ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1948:

Page 1212, 2e colonne, en ce qui concerne Einsarguetx (Louis), lire: « Pour prendre rang du 8 janvier 1948 ».

Page 1213, 3e colonne, au lieu de: « Rolland (Didier-Anatole) », lire: « Rolland (Didier-Atole) »; au lieu de: « Gaulin (Maurice) », lire: « Caulin ».

Page 1215, 3e colonne, en ce qui concerne Verret (François-Barthélemy), lire: « Pour prendre rang du 3 décembre 1917 »; en ce qui concerne Cambay (Roland-Charles), lire: « Pour prendre rang du 9 janvier 1948 ».

Page 1217, 1re colonne, au lieu de: « Friser (Charles-Marie-Gabriel) », lire: « Priser ».

Page 1221, 3e colonne, en ce qui concerne Coton (Maurice), lire: « Pour prendre rang du 11 décembre 1917 ».

Page 1222, 2e colonne, en ce qui concerne Peligrain (Henri-Ernest-Lucien), lire: « Pour prendre rang du 3 décembre 1947 ».

Page 1225, 3e colonne, au lieu de: « Uonchany (Marcel-Jean) », lire: « Monchany ».

Page 1226, 1re colonne, au lieu de: « Filloud (Marcel-Camille-Gaston) », lire: « Fillod ».

Page 1227, 2e colonne, au lieu de: « Aneriani (Toussaint) », lire: « Anfriani ».

Page 1231, 2e colonne, au lieu de: « Astrouse Lakhedar », lire: « Atrouss »

Page 1232, 2e colonne, au lieu de: « Tounker Salah Tahar ben Ahmed », lire: « Toulker »; 3e colonne, au lieu de: « Bouchenafa Abel el Kader », lire: « Bouchenafa Abd el Kader »; au lieu de: « Bettat Laoudi ben Saadi », lire: « Bettat Ladaoui ben Saadi ».

Page 1233, 3e colonne, au lieu de: « Darras (Jean-Marie) », lire: « Darbas ».

Page 1234, 1re colonne, au lieu de: « Keradon (Albert) », lire: « Keraron ».

Page 1238, 1re colonne, au lieu de: « Pelissier (Jean-Rose-Philémon) », lire: « Pellissier »; 2e colonne, au lieu de: « Sardela (Ange-Lucien) », lire: « Sardella »; au lieu de: « Lepiagne (Maurice-Marie-Eugène) », lire: « Lapiagne ».

Page 1241, 2e colonne, au lieu de: « Messenge (Joseph-Victor) », lire: « Messence ».

Page 1242, 2e colonne, au lieu de: « Munier (Maurice-Eugène-Marcel) », lire: « Munier Marie-Eugène-Marcel) »; 3e colonne, au lieu de: « Kerieroux (Jean-Joseph-Marie) », lire: « Kerieroux ».

Page 1243, 2e colonne, au lieu de: « Michielli (Charles-Baptiste) », lire: « Mucchielli »

Page 1245, 1re colonne, au lieu de: « Courou (Lucien) », lire: « Gourou ».

Page 1246, 1re colonne, en ce qui concerne Bornet (Louis), adjudant, lire: « Pour prendre rang du 5 mai 1947 »; 2e colonne, au lieu de: « Gourlain (Jean-Joseph-Pierre) », lire: « Gourian »; au lieu de: « Ambreucci (Pierre-Juste) », lire: « Amdreucci ».

Page 1247, 2e colonne, en ce qui concerne Gervaisot (Maurice), lire: « Pour prendre rang du 12 octobre 1947 ».

Page 1249, 2e colonne, au lieu de: « Basset (François) », lire: « Basset (Francis) »; 3e colonne, au lieu de: « Cretteur (André) », lire: « Creteur (André) ».

Page 1250, 3e colonne, en ce qui concerne Richefort (Adrien), lire: « Pour prendre rang du 23 novembre 1947 »; au lieu de: « Hesler », lire: « Hesler ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1948:

Page 1339, 1re colonne, au lieu de: « Gastay (Pierre-Jean-Marie) », lire: « Castay »; 3e colonne, au lieu de: « Taranne (Adolphe-Charles) », lire: « Taranne (Alphonse-Charles) »

Page 1340, 2e colonne, au lieu de: « Channeux (Lucien-Eugène) », lire: « Channaux ».

Page 1341, 1re colonne, au lieu de: « Guschemann (Jules-François) », lire: « Guschemann »; au lieu de: « Juges (Camille) », lire: « Juge »

Page 1342, 1re colonne, au lieu de: « Picquet (Emilien-Marceau) », lire: « Picouet ».

Page 1343, 1re colonne, au lieu de: « Lassalle (Roger-André) », lire: « Lassalle ».

Page 1344, 1re colonne, au lieu de: « Bennekdeche Miloud », lire: « Benmekkiche Miloud »; 2e colonne, au lieu de: « Dulet (Etienne-Alfred-Victor) », lire: « Doulet »; 3e colonne, au lieu de: « Michel (Alfred), maréchal des logis chef », lire: « Michel..., maréchal des logis »; au lieu de: « Hildebert (Henri) », lire: « Hildevert ».

Page 1345, 1re colonne, au lieu de: « Otman ben Mabrouk ben Ahmed Jouida », lire: « Othman ben Mabrouk ben Ahmed Jouida »; 3e colonne, au lieu de: « Eboli (Michel) », lire: « Eboli (Nicolas-Augustin) ».

Page 1348, 1re colonne, au lieu de: « Bourmaison (Léon-Albert) », lire: « Bournaison »; 2e colonne, au lieu de: « Poteriot (Charles-Eugène) », lire: « Poteriot »; au lieu de: « Laccanere (Maurice-Jules-Claude) », lire: « Lagoanere ».

Page 1349, 2e colonne, au lieu de: « Goudezone (Jules-Omer) », lire: « Goudezoone »; 3e colonne, au lieu de: « Cuymat (Henri) », lire: « Cuynat »

Page 1350, 1re colonne, au lieu de: « Edmond (Lucien-Joseph) », lire: « Edmond (Fucien-Joseph) »; 2e colonne, au lieu de: « Deledine (Michel) », lire: « Delepine ».

Page 1352, 1re colonne, au lieu de: « Guillier (Jean-Marie) », lire: « Guilerm »; au lieu de: « Nouyen Van Bot », lire: « Nguyen Van Bot »; au lieu de: « Painisabotsy », lire: « Rainisabotsy »; au lieu de: « Diarra Esbou », lire: « Diarra Babou »; au lieu de: « Beretto Faramani », lire: « Berete Faramani »; 2e colonne, au lieu de: « Cadeix (Jacques », lire: « Cadec »; au lieu de: « Maurois (René-Gabriel-Aimé) », lire: « Marois »; 3e colonne, au lieu de: « Chate ain (Jean-Marius-Yvan) », lire: « Chatelin »; au lieu de: « Lhuillier (Odyles) », lire: « Lhuillier (Odylle) »; au lieu de: « Plesdin (Laurent-Hector) », lire: « Plesdin ».

Page 1353, 1re colonne, au lieu de: « Niama Ouatara, mle 75128 », lire: « Niama Ouattara, mle 75028 »; au lieu de: « Sainio (Appolinaire-Bernardin-Roger) », lire: « Sainlo ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 30 avril 1948, remise gracieuse d'une dette de 7.920 F a été consentie à M. Lucien Desflaches, demeurant à May-sur-Orne (Calvados), pour frais d'entretien de son fils à l'école des pupilles de la marine.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 20 avril 1948, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre complémentaire et nommés aux emplois ci-après:

(A compter du 1er juillet 1945.)

M. Gaspard (Omer), agent de bureau de 4e classe (3e région).

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Bienfait (Marcel), agent de bureau de 3e classe (1re région).

M. Boulardot (René), agent de bureau de 3e classe (7e région).

M. Boutet (André), agent de bureau de 3e classe (4e région).

Par arrêté en date du 23 avril 1948, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre complémentaire et nommés aux emplois ci-après:

(A compter du 1er juillet 1947.)

Agents de bureau de 1re classe.

MM. Schmitt (André) et Bourgeot (Fernand) (9e région).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-841 du 15 avril 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (établissements de formation professionnelle de l'aéronautique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits reconduits à l'exercice 1948 par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et des crédits ouverts par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 34 millions 160.000 F sur le chapitre 5171: « Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique » du budget de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-842 du 15 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits reconduits à l'exercice 1948 par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et des crédits ouverts par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 510 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après du budget de la France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles):

	francs.
Chap. 131. — Soldes et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer	320.000.000
Chap. 132. — Soldes et indemnités diverses des magistrats de droit pénal et de droit civil français en service dans les territoires d'outre-mer	60.000.000
Chap. 322. — Frais de transport et indemnités de déplacement afférents aux voyages des fonctionnaires d'autorité et magistrats entre la métropole et les territoires d'outre-mer	130.000.000
Total	510.000.000

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 15 mai 1948 relatif à la désaffectation de terrains domaniaux sis à Vaucogne (Aube).

Par décret en date du 15 mai 1948, sont désaffectés, pour être aliénés dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 13 août 1947, les terrains domaniaux ci-après désignés:

Ensemble de terrains d'une superficie globale de 115 ha 91 a 44 ca situés sur la commune de Vaucogne (Aube), suivant état parcellaire et plan annexés au présent décret.

Décret du 15 mai 1948 relatif à la désaffectation d'immeubles domaniaux sis à Sainte-Livrade et Casseneuil (Lot-et-Garonne).

Par décret en date du 15 mai 1948, sont désaffectés, pour être aliénés dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 13 août 1947, les immeubles domaniaux situés dans le département de Lot-et-Garonne ci-après désignés:

Partie du domaine de la poudrerie de Sainte-Livrade (266 ha 98 a 48 ca) et immeuble sis au lieudit As Tandis, à Casseneuil (37 a 27 ca), suivant états parcellaires et plan annexés.

Décret du 18 mai 1948 relatif au transfert à la caisse d'épargne d'Albertville de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Moutiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 juin 1855 et 20 juillet 1895 et l'ordonnance du 7 décembre 1944 relative aux caisses d'épargne;

Vu le décret du 25 août 1861 portant autorisation de la caisse d'épargne de Moutiers;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne en date du 1er septembre 1947;

Vu la délibération du conseil des directeurs de la caisse d'Albertville en date du 19 décembre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 25 août 1861 est abrogé.

Art. 2. — Est autorisé le transfert à la caisse d'épargne d'Albertville de l'actif et du passif de la caisse d'épargne de Moutiers.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Roy (Roger), importateur exportateur; 21 années d'activité professionnelle, au total 27 annuités.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination du procureur général près la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art 1er. — M. Parent (Edouard-Paul-Eugène), président de chambre à la cour des comptes, est nommé procureur général près la cour des comptes, en remplacement de M. Brin, qui a été précédemment nommé premier président de la cour des comptes.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un président de chambre à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lesage (Maurice-Pierre-Louis), conseiller maître à la cour des comptes, délégué dans les fonctions d'avocat général près ladite cour, est nommé président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. Parent, nommé procureur général.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret portant nomination d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lorain (Henri-Michel-Marie), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître, en remplacement de M. Lesage, nommé président de chambre (1er tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret portant mise en disponibilité et nomination de magistrats à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930;

Vu l'article 70 de la loi du 31 décembre 1937;

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourrel (Vincent-Jean-Marie), conseiller maître à la cour des comptes, est placé en disponibilité, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Société nationale des chemins de fer français, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général.

Dans cette situation, M. Bourrel continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Art. 2. — M. Michon (Pierre-Marie-Félix), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître, en remplacement de M. Bourrel, placé dans la position de disponibilité (2e tour).

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret portant réintégration d'un conseiller référendaire à la cour des comptes et délégation dans les fonctions d'avocat général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Crepey (Georges-André), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Michon, précédemment nommé conseiller maître.

Art. 2. — M. Crepey (Georges-André), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est délégué dans les fonctions d'avocat général près ladite cour, en remplacement de M. Lesage, précédemment nommé président de chambre.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret portant délégation d'un conseiller référendaire de 1re classe dans les fonctions de secrétaire général de la cour des comptes

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 21 décembre 1926,

Décrète:

Art. 1er. — M. Favier (André-Paul), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est délégué dans les fonctions de secrétaire général de la cour des comptes, en remplacement de M. Gaborit, qui a été précédemment nommé conseiller maître.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres
Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 19 mai 1948 portant réintégrations et nominations de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu le décret du 19 novembre 1947 portant cessation de fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 14 janvier 1948 portant admission à la retraite de conseillers référendaires à la cour des comptes;

Vu l'arrêté du 10 juin 1944 portant mise en service détaché d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lamarque (Paul-Louis-Eugène), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Duprat de Mezailles, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Crepey (Georges-André), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Lefavre, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Crepey est maintenu, en cette qualité, en disponibilité.

Art. 3. — M. Plouvier (Michel-Jules-Emile), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Lamarque, nommé conseiller référendaire de 1re classe (hors tour).

Art. 4. — M. Plouvier (Michel-Jules-Emile), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Lemee, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 5. — M. Favier (André-Paul), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Crepey, maintenu en disponibilité.

Art. 6. — M. Aumage (Roger-Emile), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en service détaché, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Plouvier, nommé conseiller référendaire de 1re classe (hors tour).

Art. 7. — M. Meilhan (Pierre-Jules-Auguste), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. Favier, nommé conseiller référendaire de 1re classe (7e tour).

M. Meilhan est maintenu, en cette qualité, en disponibilité.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beck (Bernard-Antoine-Auguste), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Meilhan, maintenu en disponibilité (2e tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret portant admission à la retraite et nomination de magistrats à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ramard (Jean-Marie-Alfred-Edmond), conseiller maître à la cour des comptes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Ramard (Jean-Marie-Alfred-Edmond) est nommé président de chambre honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — M. Fremont (Pierre-Louis-Charles), directeur général des contributions indirectes, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Ramard, admis à faire valoir ses droits à la retraite (3e tour).

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rampon (Charles-Georges-Gustave), directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est nommé trésorier-payeur général du département du Nord (1re catégorie), en remplacement de M. Desmot, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 2.500.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Remise de débet.

Par arrêté du 20 avril 1948, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise à MM. Jacques et Robert Gellée, demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 38, rue de la République, de la somme de 155.659 F sur celle de 232.659 F mise à leur charge à titre de réparation partielle du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident survenu le 23 septembre 1939.

Par arrêté du 20 avril 1948, le ministre des finances a fait remise à M. Alfred Oswald, demeurant à Haguenau (Bas-Rhin), 47, rue de Toulon, de la somme de 6.509 F sur celle de 16.509 F mise à sa charge en réparation du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident survenu le 1er octobre 1944.

Relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 5 p. 100 amortissable 1920.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la Dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — Le minimum inscriptible des titres de rente 5 p. 100 1920 est fixé à 50 F de rente, à compter de la publication du présent arrêté. Les titres nominatifs de ce fonds ne pourront plus être inscrits au Grand-Livre de la Dette publique que si leur montant par série est égal à 50 F ou à un autre multiple de cette somme.

Toutefois, le directeur de la Dette publique pourra exceptionnellement autoriser l'inscription, en dehors des règles fixées à l'alinéa précédent, de titres dont la création serait nécessitée par les opérations de gestion.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur de la Dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Dévolution de parcelles de terre sises à Rouffach, appartenant à la Société des tuileries de Rouffach, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spolation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit (avec rectificatif en date du 14 juin 1945);

Vu le décret n° 45-1640 du 27 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé en date du 22 avril 1947 du président du tribunal civil de Colmar, signifiée au ministre des finances le 19 novembre 1947, constatant la nullité de la cession par la Société des tuileries de Rouffach de plusieurs parcelles de terre sises à Rouffach au profit de l'administration civile allemande en Alsace;

Vu l'avis émis par la commission spéciale interministérielle instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945, dans sa séance du 10 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont attribuées à l'Etat les parcelles de terre appartenant à la Société des tuileries de Rouffach, acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service des domaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours du deuxième semestre de l'exercice 1947.

Le ministres des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 115 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 relatif à la procédure d'imputation des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre de l'Axe employés en régie directe par les administrations d'Etat;

Vu la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours des trois premiers mois de l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-1426 du 1er août 1947 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations militaires au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations civiles au cours du premier semestre de l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-2257 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par les textes spéciaux une somme de 313.110.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires) par les lois n° 46-2922 du 23 décembre 1946, n° 47-581 du 31 mars 1947, n° 47-1426 du 1er août 1947, n° 47-2267 du 29 novembre 1947 et par les textes spéciaux une somme de 85.860.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 par les lois nos 47-580 du 30 mars 1947, 47-1501 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 10.708.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947 par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 10.190.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils), en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 313.110.000 F, conformément à l'état E annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), en addition aux crédits accordés par les lois nos 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-2267 du 29 novembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 85.860.000 F, conformément à l'état F annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits accordés par les lois nos 47-580 du 30 mars 1947, 47-1501 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.708.000 F, conformément à l'état G annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire, pour l'exercice 1947 (dépenses militaires), en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.190.000 F, conformément à l'état H annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
301	Entretien du matériel automobile	88.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	867.000
354	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	9.000
355	Exploitations et aménagements en Alsace-Lorraine	4.529.000
358	Pêche et pisciculture	153.000
		5.558.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
315	Appareillage des mutilés	659.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
328	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	650.000
	Présidence du conseil.	
	ETAT-MAJOR GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	32.000
	GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
305	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	748.000
	Total pour la présidence du conseil	780.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de déminage et de désobusage	305.375.000
	RECAPITULATION	
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	88.000
	Agriculture	5.558.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	659.000
	Intérieur	650.000
	Présidence du conseil:	
	Etat-major de la défense nationale	32.000
	Groupements des contrôles radioélectriques	748.000
	Reconstruction et urbanisme	305.375.000
	Total pour l'état A	313.410.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	2.079.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	350.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	910.000
	Total pour l'air	3.339.000
	France d'outre-mer.	
	II. — *Dépenses militaires.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	39.000
355	Fonctionnement du service de l'artillerie	166.000
	Total pour la France d'outre-mer	205.000
	Guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
300	Alimentation	224.000
301	Chauffage et éclairage	376.000
302	Habillement et campement	1.189.000
311	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	2.382.000
312	Entretien du matériel automobile et des chars	5.281.000
313	Service du génie. — Matériel et entretien	7.011.000
315	Service des transmissions. — Matériel	309.000
321	Service du génie. — Travaux d'entretien	7.444.000
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	367.000
	Total pour le titre Ier	24.580.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DE LA LIQUIDATION DES HOSTILITÉS	
704	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	28.335.000
714	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	75.000
	Total pour le titre II	28.410.000
	Total pour la guerre	52.990.000
	Marine.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
301	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	540.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	220.000
303	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	1.140.000
304	Service de santé. — Matières	1.260.000
312	Aéronautique navale. — Entretien des bases	1.900.000
	Total pour le titre Ier	5.060.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	24.266.000
	Total pour la marine	29.326.000
	RECAPITULATION	
	Air	3.339.000
	France d'outre-mer	205.000
	Guerre	52.990.000
	Marine	29.326.000
	Total pour l'état B	85.860.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Services civils.)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Agriculture.	
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	13.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	322.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	522.000
918	Restauration des terrains en montagne	223.000
		1.080.000
	Travaux publics et transports.	
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	4.415.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	5.213.000
	Total pour les travaux publics et transports	9.628.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	1.080.000
	Travaux publics et transports	9.628.000
	Total pour l'état C	10.708.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre du budget extraordinaire pour l'exercice 1947. (Dépenses militaires.)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Guerre.	
803	Service du génie. — Reconstruction	3.850.000
903	Service du génie. — Equipement	3.594.000
9032	Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés	66.000
	Total pour la guerre	7.510.000
	Marine.	
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.680.000
	Total pour l'état D	10.190.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
302	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe.	88.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
364	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe.	5.558.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
303	Matériel des services extérieurs	435.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
716	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe.	224.000
	Total pour les anciens combattants	659.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
325	Entretien des prisonniers de guerre	650.000
	Présidence du conseil.	
	ETAT-MAJOR DE LA DEFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
308	Entretien des prisonniers de guerre	32.000
	GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
311	Entretien des prisonniers de guerre	748.000
	Total pour la présidence du conseil	780.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage.	205.375.000
	RECAPITULATION	
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	88.000
	Agriculture	5.558.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	659.000
	Intérieur	650.000
	Présidence du conseil:	
	Etat-major de la défense nationale	32.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	748.000
	Reconstruction et urbanisme	205.375.000
	Total pour l'état E	313.110.000

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires.)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Air.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Entretien des prisonniers de guerre	3.339.000
	France d'outre-mer.	
	II. — *Dépenses militaires.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
654	Entretien des prisonniers de guerre	205.000
	Guerre.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	28.335.000
7152	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	24.655.000
	Total pour la guerre	52.990.000
	Marine.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Entretien des prisonniers de guerre	29.326.000
	RECAPITULATION	
	Air	3.339.000
	France d'outre-mer	205.000
	Guerre	52.990.000
	Marine	29.326.000
	Total pour l'état C	85.860.000

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 au titre du budget de reconstruction et d'équipement. (Services civils.)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Agriculture.	
930	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement.	1.080.000
	Travaux publics et transports.	
922	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement.	9.628.000
	Total pour l'état G	10.708.000

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 au titre du budget extraordinaire. (Dépenses militaires.)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Guerre.	
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	7.510.000
	Marine.	
805	Entretien des prisonniers de guerre	2.680.000
	Total pour l'état H	10.190.000

Application des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et no 48-424 du 12 mars 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi no 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu la loi no 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt, et notamment le dernier alinéa de son article 2;

Vu la loi no 48-424 du 12 mars 1948 apportant des aménagements aux lois susvisées;

Vu les arrêtés des 9 janvier et 4 février 1948 pris en exécution de la loi no 48-31 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui ont souscrit insuffisamment aux première et deuxième tranches de l'emprunt autorisé par la loi no 48-31 du 7 janvier 1948, s'exonèrent en totalité du prélèvement dont elles sont passibles lorsque la somme qu'elles souscrivent à la troisième tranche dudit emprunt forme avec les souscriptions antérieures, un total au moins égal au montant du prélèvement.

Art. 2. — Pendant une période de deux mois à partir du 1er juillet 1948, toute personne qui aura souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure au montant du prélèvement dont elle était passible pourra demander le remboursement de la somme excédentaire à la condition qu'elle soit au moins égale à 10.000 F.

A cet effet, un dossier devra être déposé à l'une des caisses ci-après:

Recette centrale des finances de la Seine et recettes-perceptions de la Seine;

Paierie générale de la Seine;

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions.

Le dossier devra comprendre:

1° Une demande de remboursement;

2° Un ou plusieurs certificats de souscription dont le montant sera au moins égal à la somme dont le remboursement est demandé;

3° Le préavis par lequel la direction départementale des contributions directes aura indiqué à l'intéressé le montant du prélèvement dont il est passible ou un extrait de ce préavis certifié exact par le comptable à la caisse duquel le dossier sera déposé.

Lorsque le pétitionnaire estimera que l'évaluation du prélèvement figurant au préavis est exagérée, il lui appartiendra de faire connaître dans sa demande les bases et le montant du prélèvement dont il se reconnaîtra redevable.

Le demandeur qui n'aura pas reçu de préavis devra préciser également dans sa demande les bases et le montant du prélèvement dont il se croira passible.

Le remboursement ne pourra donner lieu à aucun décompte d'intérêt.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

RENÉ MAYER.

Eléments constitutifs du prix du blé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1948: page 4257, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Le prix ainsi déterminé sera le prix d'achat à la production, net de toute taxe statistique, d'un quintal de blé de poids spécifique de base », lire: « Le prix ainsi déterminé sera le prix d'achat à la production, net de toute taxe autre que la taxe de statistique, d'un quintal de blé de poids spécifique de base ».

Procédure spéciale de payement des traitements des fonctionnaires de l'Algérie résidant dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948: page 4313, 1re colonne, intitulé de l'arrêté du 9 avril 1948, au lieu de: « Procédure spéciale de payement des traitements des fonctionnaires de l'Algérie résidant dans le département de la Seine », lire: « Procédure spéciale de payement des dépenses mandatées par le directeur de l'office administratif du gouvernement général de l'Algérie, ordonnateur secondaire du budget de l'Algérie ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 19 mai 1948 portant nomination du recteur de l'académie de Nancy.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capelle (Jean), professeur de faculté des sciences, directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, est nommé recteur de l'académie de Nancy, en remplacement de M. Donzelot, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Commission de titularisation et d'avancement dans le cadre complémentaire de bureau et de service du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance précitée;

Vu le décret du 12 mars 1946 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de l'éducation nationale, et notamment au C. N. R. S.,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au centre national de la recherche scientifique une commission de titularisation et d'avancement dans le cadre complémentaire de bureau et de service. Cette commission est composée comme suit:

M. G. Teissier, directeur du centre national de la recherche scientifique ou son représentant.

Mlle Potet, agent supérieur, chef du 2e bureau.

Mme Lorotte, auxiliaire de bureau.

Mme Riberiaux, auxiliaire de service.

Mlle Ayasse, rédactrice temporaire, assurera le secrétariat de la commission.

Fait à Paris, le 20 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, M. Beauchant, chargé des fonctions de professeur suppléant de clinique et pathologie médicale à l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers, est titularisé à compter du 1er mars 1948 dans lesdites fonctions.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française.

(Première promotion de 1948.)

Rectificatif à l'annexe du *Journal officiel* du 17 avril 1948 (pagination spéciale F. F.): page 10, territoire de Belfort, 3e colonne, sous: « Médaille de bronze », entre: « Conche, née Vuillement (Marie), à Beaucourt; 5 enfants », et « Dupont, née Claude (Lucienne), à Belfort; 5 enfants », intercaler: « Dorey, née Chausse (Simone), à Belfort; 6 enfants ».

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 11 mai 1948, Mme le docteur Valensi, médecin inspecteur principal de la santé, placée en service détaché pour exercer les fonctions de médecin délégué de l'hygiène scolaire et universitaire des Bouches-du-Rhône, a été réintégrée dans le corps de l'inspection de la santé et affectée provisoirement dans le département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er mars 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945 portant institution d'une commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1945 est modifié comme suit:

Cette commission comprend:

Deux représentants du ministre de la santé publique et de la population;

Deux représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale, dont un médecin;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Deux médecins-conseils des caisses de sécurité sociale nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un médecin-conseil de la caisse centrale de secours mutuels agricoles désigné par le ministre de l'agriculture;

Deux représentants des caisses de sécurité sociale désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

Cinq représentants des organisations syndicales nationales de praticiens, dont: trois médecins siégeant à titre permanent; deux représentants du ou des syndicats professionnels intéressés.

Les trois médecins siégeant à titre permanent seront:

Deux praticiens de médecine générale;
Un chirurgien.

Lorsque la commission examine des questions intéressant une spécialité médicale, les deux membres non permanents de la commission sont des représentants du ou des syndicats de spécialistes intéressés.

Lorsque la commission examine des questions intéressant les chirurgiens dentistes, les deux membres non permanents de la commission comprennent:

Un stomatologiste;
Un chirurgien dentiste.

Lorsqu'elle examine des questions intéressant les sages-femmes, les deux membres non permanents de la commission comprennent:

Un médecin accoucheur;
Une sage-femme.

Lorsqu'elle examine des questions intéressant les auxiliaires médicaux, les deux membres non permanents de la commission sont:

Deux représentants du ou des syndicats professionnels d'auxiliaires médicaux

La commission peut convoquer telle personne qu'elle jugera capable de la documenter et de l'éclairer utilement.

Le président de la commission est choisi par le ministre du travail et de la sécurité sociale, parmi les membres de la commission.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, 2e alinéa;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'avis du comité technique national des industries de l'alimentation prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les industries de l'alimentation, la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Boulangerie (n° de la nomenclature: 41.1);
Boulangerie-pâtisserie (n° de la nomenclature: 41.2);
Pâtisserie (n° de la nomenclature: 41.3),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 14 mai 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Groupe professionnel des industries de l'alimentation.

NUMÉRO de la nomenclature.		TAUX de cotisation.
		p. 100.
40-1	Meunerie	4
40-2	Semoulerie. Fabrication de semoule	4
40-3	Fabrication de pâtes alimentaires (s.a.i.)	3,60
40-4	Décorticage et triage de grains	3,60
40-5	Produits amylacés	3,40
Chapitre 41	Boulangerie. Pâtisserie. Biscuiterie et produits de régime	1,50
42-1	Sucrerie	3
42-2	Industrie de la levure	3
42-3	Vinification. Conservation et manutention du vin	3,60
42-4	Vins spéciaux	3,60
42-51	Brasserie	3,60
42-52	Malterie	2,25
42-6	Cidrerie	3,60
42-71	Distillerie de betteraves	3
42-72	Distillerie de topinambours, de grains, de graines, de fécule, de mélasse, de pommes de terre et de plantes alcooligènes diverses; fabrication d'alcool de grain	3
42-73	Distillerie, brûlerie de vins, marcs, lies d'eaux-de-vie	3,60
42-74	Distillerie de poires, cidre et poiré	3,60
42-75	Distillerie, brûlerie de fruits	3,60
42-76	Rectification et déshydratation de l'alcool	3,60
42-8	Distillerie de liqueurs et fabrication d'apéritifs	3,60
42-9	Boissons non alcoolisées	3,60
Chapitre 43	Industrie du lait	2,25
44-11	Conserves de légumes	3,15
44-12	Conserves en boîtes ou flacons. Fabrication d'entremets. Conserves de fruits	3,15
44-13	Séchage ou sécherie de betteraves, de grains, de houblon, de pommes de terre, etc	3
44-2	Conserves de viandes, foies gras. Plats cuisinés:	
	Avec abatage	3,60
	Sans abatage	3,30
44-3	Confitures	3,15
44-4	Conserves de poisson (s.a.i.)	2,70
44-5	Conserves de produits divers	2,70
45-1	Confiserie	2,50
sauf 45-106		
45-2	Chocolaterie	2,50
45-3	Fabrication de condiments divers	2,70
45-41	Brûlerie de café; torréfaction de café, triage de café	1,80
45-42	Préparation de chicorée, de café, torréfaction de chicorée	2,40
45-43	Préparation de thé	1,50
45-44	Préparation de vanille	1,50
45-45	Préparation de plantes à infusion	1,50
45-5	Fabrication de bouillons et potages	2,70
45-6	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	3
46-1	Fabrique de glace	5,40
46-2	Entrepôts frigorifiques	5,40
46-4	Entreprises diverses: récoltants de glace naturelle	5,40

NOTA. — Ce barème est applicable à l'ensemble du personnel ouvrier et employé des établissements visés par le présent arrêté.

Décision du 31 mars 1948 portant attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 10 décembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 26 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 1945 fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes, modifié par l'arrêté du 12 septembre 1945;

Vu le décret du 1er juillet 1945 relatif au régime des salaires dans le département de la Corse;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1945 portant extension au département de la Corse, de l'arrêté du 17 mai 1945, fixant les salaires des dockers dans les ports maritimes;

Vu la décision interministérielle du 10 octobre 1945 relative à l'attribution d'une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes, prorogée par décisions des 11 décembre 1945, 2 mars, 8 avril, 29 juin, 27 septembre, 26 décembre 1946, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 1947,

Décident:

Art. 1er. — La décision interministérielle du 10 octobre 1945, accordant une indemnité temporaire aux dockers des ports maritimes qui sont occupés dans une localité bénéficiant d'une réduction d'abattement par rapport à la première zone de la région parisienne au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté susvisé du 24 avril 1945, est prorogée jusqu'au 30 juin 1948.

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur des ports maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Calibrage des plants de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 29 octobre 1940 relative à la répression des fraudes dans le commerce des denrées alimentaires, boissons et produits agricoles;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit à tout vendeur de transporter en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre du plant de pomme de terre non calibré.

Art. 2. — Le calibrage devra être exprimé:

Soit par les poids minima des tubercules livrés, l'unité employée étant le gramme;

Soit par les dimensions minima des tubercules livrés, l'unité employée étant le millimètre.

Les calibrages autorisés devront correspondre aux normes figurant ci-après ou être compris à l'intérieur des limites qu'elles définissent:

DÉSIGNATION des variétés.	CALIBRAGE en poids.	CALIBRAGE en dimension
	grammes.	millimètres.
Variétés oblongues.		
Bintje, Eerstelingen, Fin de siècle, Fluke, Idéaal, Muntiga 17, Royal Kidney, Etoile du Léon, Saucisse, Viola, Saskia.	25-45 40-80 70-150	28-35 35-45 45-55
Variétés rondes.		
a) Ackersegen, Flava, Industrie, Ostbote, Solanum, Voran, Wilpo, Kothov.	25-45 40-80 70-150	32-40 40-50 50-60
b) Institut de Beauvais, Flourball, Arran Bonner.	30-120 100-250	32-55 55-70
Variétés longues.		
Belle de Fontenay, Rosa.	20-40 35-80 70-120	25-32 32-38 38-45

Toutefois, en ce qui concerne les variétés Royal Kidney et Etoile du Léon expédiées hors du territoire métropolitain, pourront être admis les calibrages en poids 30-80 g et 70-120 g.

Par ailleurs, les tolérances suivantes sont accordées au vendeur:

1° Lorsque les calibrages seront exprimés en poids, une certaine tolérance sera admise, mais il ne devra pas y avoir plus de 5 p. 100 (en poids) de tubercules s'écartant de plus de 10 p. 100 des limites du calibre;

2° Dans le cas de calibrages exprimés en dimension, la tolérance sera de 5 p. 100 en poids de tubercules ayant un diamètre inférieur de 2 mm à la dimension minimum du calibrage autorisé.

Art. 3. — Les indications de calibrage devront figurer en caractères très apparents dans les factures et tous documents établis à l'occasion de la vente des plants, ainsi que sur les étiquettes dont les emballages sont obligatoirement munis.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 mai 1948 portant relèvement du montant d'un emprunt que la chambre de commerce de Corbeil avait été autorisée à contracter par décret du 24 avril 1947, en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le décret du 24 avril 1947 autorisant la chambre de commerce de Corbeil à contracter un emprunt de 881.500 F en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Corbeil, quai Bourgoin, et destiné à l'installation de ses services;

Vu la délibération en date du 15 mars 1948, par laquelle la chambre de commerce de Corbeil a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 320.000 F;

Vu l'avis du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Seine-et-Oise en date du 10 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Corbeil est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 320.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble, sis à Corbeil, quai Bourgoin, et destiné à l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans et son service sera assuré à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 48-843 du 19 mai 1948 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises inscrites sur la liste annexée au présent décret sont désignées aux fins d'application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Art. 2. — Sous réserve de l'application de l'article 7 de la loi susvisée, l'ensemble

des biens, droits et obligations desdites entreprises est transféré de plein droit à Electricité de France, service national, à dater du jour de la publication du présent décret.

Art. 3. — Les entreprises remplissant les conditions de l'article 7 de la loi susvisée sont tenues, à peine de forclusion, de faire connaître avec toutes justifications utiles, au ministre de l'industrie et du commerce, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent décret, les biens, droits et obligations qui, quoique situés dans la métropole, se rattachent à des installations non situées en France.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LISTE

ANNEXÉE AU DÉCRET DU 19 MAI 1948

Entreprises transférées à « Electricité de France, service national ».

5e circonscription électrique.

Concession d'énergie électrique de Cellhes-Roquezels (Hérault), à Cellhes-Roquezels.
Société d'électricité des Nestes, à Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
Société française des mines de Sentein, rue du Japon, 28 *bis*, à Toulouse (Haute-Garonne).

6e circonscription électrique.

Société de distribution d'énergie électrique Bardin frères, à Moissieu-sur-Dolon (Isère).

7e circonscription électrique.

Société anonyme de distribution d'énergie électrique J. Margueron et fils et Ce, à la Clayette (Saône-et-Loire).
Etablissements H. Belleville et M. Plaisant, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
Société Adam et Ce, 156, rue Jeanne-d'Arc, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

9e circonscription électrique.

Société foncière messine, 3, rue de Messine, à Paris (8e).
Société dite « Colonies de Bures », château de Bures, par Orgeval (Seine-et-Oise).

Décret du 19 mai 1948 portant transfert à « Electricité de France, service national d'installations électriques et gazières ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946, les installations énumérées sur la liste annexée au présent décret, ainsi que les droits et obligations y afférents sont transférés à « Electricité de France, service national », à compter du premier jour suivant la publication du présent décret.

Ce transfert s'étend aux installations ayant le caractère d'annexes des ouvrages ci-dessus visés.

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers soumis au transfert sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LISTE

ANNEXÉE AU DÉCRET DU 19 MAI 1948

Installations électriques et gazières transférées à « Electricité de France, service national ».

1re circonscription.

Réseaux de distribution électrique et réseau gazier dans le département du Nord (1). — Société anonyme Gaz et Electricité de Menin-Wervicq-Halluin-Bousbecque, 127, rue du Marché, Bruxelles (Belgique) (2).

Réseaux de distribution électrique dans le département du Nord. — MM. Gilberon frères, rue de Saint-Quentin, à Sommaing (Nord).

2e circonscription.

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Seine-Inférieure. — Mme veuve Biard et ses enfants, à Torcy-le-Grand (Seine-Inférieure).

Réseau de distribution électrique dans le département du Calvados. — M. Feuillet (Albert), à Saint-Julien-le-Faucon (Calvados).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Manche. — Secteur électrique de Tessy-sur-Vire: M. Lucien Guérin, à Tessy-sur-Vire (Manche).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Manche. — Secteur électrique de Percy: M. Giovannoni (Louis), à Percy (Manche).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Manche. — M. Boyer: secteur électrique de Pontorson-Ecouche (Orne).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne. — Etablissements Bain-Thouverez, le Neuf-Bourg, par Mortain (Manche).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Manche. — M. Elie: secteur électrique de Saint-James, 12, place Saint-Thomas, à Vire (Calvados).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Orne. — Société Boyer-Boucheron, à Ecouche (Orne).

(1) Désignation des installations.
(2) Désignation des entreprises.

3e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département des Côtes-du-Nord (1). — Electricité de Paimpol: Mme Perinjel-Vaissière, 6, rue de la Mairie, à Paimpol (Côtes-du-Nord) (2).

Réseau de distribution électrique dans le département du Morbihan. — Secteur électrique de Rohan: M. le docteur Derrien, à Rohan (Morbihan).

Réseau de distribution électrique dans le département du Morbihan. — M. Baret: secteur électrique de la Roche-Bernard, à la Roche-Bernard (Morbihan).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe. — M. Heinrich (Jean), à Seiches-sur-Loire (Maine-et-Loire).

Réseaux de distribution électrique dans le département d'Indre-et-Loire. — M. Venier: secteur électrique de Genillé, à Genillé (Indre-et-Loire).

Centrale des Maisons Rouges et réseau H. T. 30 KV dans le département d'Indre-et-Loire. — Usine hydroélectrique de Creuse et Vienne, à Balesmes (Indre-et-Loire).

4e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Indre. — M. Goursaud-Buzançais (Indre).

Réseaux de distribution électrique dans les départements du Cantal et de la Haute-Garonne. — Société Ralle frères, à Auterive (Haute-Garonne).

Réseaux de distribution électrique dans le département du Cantal. — M. Dujob, 17, rue du Breuil, à Saint-Flour (Cantal).

Réseaux de distribution électrique dans le département du Cantal. — Massif central électrique, 36, rue d'Hauteville, à Paris (10e).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Dordogne. — M. Raynaud, à Montpont-sur-l'Isle (Dordogne).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Dordogne. — M. F. Chaux, 5, rue Paul-Louis-Courier, à Périgueux (Dordogne).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Dordogne. — M. Boucharessas, à Menesplet (Dordogne).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Dordogne. — M. Lestrade (Jean), à Saint-Georges-de-Montclar (Dordogne).

Réseaux de distribution électrique aux services publics dans le département de la Haute-Loire. — Société des forces motrices de la Seuge, 11 *bis*, rue de la République, à Langeac (Haute-Loire).

5e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ariège. — Société chaux et ciments de Lacave, à Lacave (Ariège).

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ariège. — Société des papeteries Second, à Saint-Lizier (Ariège).

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aveyron. — M. Delore (Emilien), à Saint-Juste (Aveyron).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Aveyron. — Société d'électrification rurale de Lescure-Jaoul, à Rieupeyroux (Aveyron).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. — Secteur électrique Abram, à Saint-Paul-de-Fenouillet (Aude).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Dordogne. — M. Lafon, à Périgueux (Dordogne).

Réseaux de distribution électrique et gazière dans le département de l'Aude. — Société Huguet et Boutet, usine à gaz, Limoux (Aude).

(1) Désignation des installations.
(2) Désignation des entreprises.

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Aude (1). — M. Boutet (Georges), Limoux (Aude) (2).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Hérault. — M. Beis (Henri), centrale électrique, moulin de Saint-Pierre, 3, rue de Bonsi, à Béziers (Hérault).

Réseau de distribution électrique dans le département du Lot. — Station électrique de Puy-l'Evêque, M. Pigneres, à Puy-l'Evêque (Lot).

Réseaux de distribution électrique dans le département de Lot-et-Garonne. — M. Dulac, Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Lozère. — M. Poujon (Clément), les Vignes (Lozère).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Lozère. — M. Sagnet (Ernest), moulin du Villard, le Villard (Lozère).

Réseaux de distribution électrique dans le département des Basses-Pyrénées. — MM. Amorena père et fils, à Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées).

Réseau de distribution électrique dans le département des Hautes-Pyrénées. — Compagnie du funiculaire du pic du Grand-Jer de Lourdes, 65, rue de la Victoire, à Paris (9e).

Réseau de distribution électrique dans le département des Hautes-Pyrénées. — M. Monlezun, à Bonnefont (Hautes-Pyrénées).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Garonne et usine électrique de la Grenade (Haute-Garonne). — M. Fauche, à Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Garonne. — M. Gaston, à Blajan (Haute-Garonne).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Haute-Garonne. — M. Laurenties, à Blajan (Haute-Garonne).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Garonne. — MM. Vital et Courtiade, à Mondavezon (Haute-Garonne).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Haute-Garonne. — M. Dupuy, à Labarthe-Inard (Haute-Garonne).

Réseaux de distribution électrique dans le département des Pyrénées-Orientales. — Secteur électrique Seguin, Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).

Réseau de distribution électrique dans le département des Pyrénées-Orientales. — Mlle Coste (Geneviève), le Tech (Pyrénées-Orientales).

6e circonscription.

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Haute-Savoie. — M. Peracino, 18, place des Arts, à Thonon (Haute-Savoie).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Savoie. — Société hydroélectrique du lac de Bellevaux, place des Arts, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de Haute-Savoie, Savoie et Isère. — Etablissements Charles Chevalier, 4 bis, rue de la Poste, Annecy (Haute-Savoie).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de l'Ain et du Jura. — Société lyonnaise d'éclairage et de force, Châtillon-la-Palud (Ain).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Ain. — M. Mingret, Pont-de-Veyle (Ain).

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ain. — M. Lutrin (P.), Polliat (Ain).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Loire. — Etablissements Durel, Jay et Naacke, 12, boulevard Lachèze, Montbrison (Loire).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Isère. — M. Boissirun (Joseph), Pont-en-Royans (Isère).

(1) Désignation des installations.
(2) Désignation des entreprises.

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Isère (1). — P. Petrequin frères, rue Louis-Ripert, Mens (Isère) (2).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Isère. — M. Correard (Louis), Clelles (Isère).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes. — M. Garçon (Pierre), 5, cours Jean-Jaurès, Grenoble (Isère).

Réseaux de distribution électrique dans le département de l'Ardèche. — MM. Soulellac et Lapierre, Jaujac (Ardèche).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Drôme. — M. Trezier (Paul), Peyrus (Drôme).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Drôme. — M. Gaude (Basile), Châtillon-en-Diois (Drôme).

Réseaux de distribution électrique dans le département de la Drôme. — MM. Audra frères, Die (Drôme).

Réseaux de distribution électrique dans le département de Vaucluse. — MM. Verdet frères, Sarrians (Vaucluse).

Réseau de distribution électrique dans le département de Vaucluse. — Coste et Ce, Entraigues (Vaucluse).

Réseaux de distribution électrique dans les départements de Vaucluse et du Gard. — M. Laborel (Louis), à Jonquières (Vaucluse).

Réseaux de distribution électrique dans le département de Vaucluse. — Eclairage électrique de Malaucène, M. Bœuf, Malaucène (Vaucluse).

7e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département du Doubs. — M. Fournaud et Ce, à Moncey (Doubs).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Côte-d'Or. — Station électrique des Laumes, M. A. Mansier, les Laumes (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Côte-d'Or. — Secteur électrique d'Epoisses, héritiers Lemonnier, Epoisses (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Côte-d'Or. — M. Meugnot, Flavigny (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Côte-d'Or. — M. Parpelet, Verrey-sous-Salmoise (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Côte-d'Or. — Etablissements Menevaux jeune, Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département du Jura. — Mme veuve Janier et ses fils, Pont-de-Poitte (Jura).

Réseau de distribution électrique dans le département du Jura. — Maison Bazinet, Champagnole (Jura).

Réseau de distribution électrique dans le département du Jura. — MM. Bovy fils et gendre, 16, rue du Pont-de-l'Epée, Champagnole (Jura).

Réseaux de distribution électrique dans le département de Saône-et-Loire. — M. Maitrepean, Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire).

Réseau de distribution électrique dans le département de Saône-et-Loire. — M. Didier, Chagny (Saône-et-Loire).

Réseaux de distribution électrique dans le département de Saône-et-Loire. — M. Petit (Félix), quai de la Colombière, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Réseau de distribution électrique dans le département de Saône-et-Loire. — M. Berthod, route de Verdun, Beaune (Côte-d'Or).

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Yonne. — Société anonyme Magdelenat, Chatel-Gérard (Yonne).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Saône. — M. E. Prudhon, Faverney (Haute-Saône).

(1) Désignation des installations.
(2) Désignation des entreprises.

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Saône (1). — Les héritiers de M. J. Bertrand, Plancher-les-Mines (Haute-Saône) (2).

Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Saône. — Usine et secteur électrique de Champlitte, M. Durepaire, 3, rue David-d'Angers, Paris (19e).

8e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département de la Gironde. — Société anonyme des produits forestiers des Landes du Sud-Ouest, Soprofor-Villandrault (Gironde).

9e circonscription.

Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aisne. — M. Gogery (Léon), Breny (Aisne).

Réseau de distribution électrique dans le département d'Eure-et-Loir. — MM. Maunoury et Ce, Digny (Eure-et-Loir).

(1) Désignation des installations.
(2) Désignation des entreprises.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 27 avril 1948, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume:

M. Lucas (Jean-Baptiste), ouvrier mineur aux mines de Dourges (Pas-de-Calais). A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1568 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin d'Auvergne;

Vu les décrets du 10 avril 1947 et du 21 janvier 1948 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin d'Auvergne,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des Charbonnages de France:

M. Belin, directeur aux Charbonnages de France, en remplacement de M. Mainguy, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Péréquation du prix du charbon.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'acte non abrogé dit loi du 17 juillet 1941, relative à la création d'une caisse de péréquation du prix des charbons dans l'industrie gazière;

Vu l'arrêté du 21 août 1941 relatif à la constitution et aux conditions de fonctionnement de la caisse de péréquation du prix des charbons dans l'industrie gazière, et notamment ses articles 5 et 7,

Arrête:

Art. 1er. — La péréquation assurée par la caisse de péréquation du prix des charbons dans l'industrie gazière cessera d'être effectuée sur les prix des charbons reçus par les usines à gaz postérieurement au 30 juin 1948.

Art. 2. — Les adhérents resteront tenus d'acquitter, conformément aux règles établies, les cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la caisse jusqu'au 31 décembre 1948.

Art. 3. — Les opérations de liquidation de la caisse de péréquation du prix des charbons dans l'industrie gazière commenceront dès le 1er juillet 1948.

Après apurement de ses comptes, la caisse répartira le boni ou le déficit entre ses adhérents au prorata du tonnage du charbon reçu par chacun d'eux pendant le premier semestre de l'année 1948.

Un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques approuvera les opérations de liquidation de la caisse.

Fait à Paris, le 14 mai 1948.

ROBERT LACOSTE.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 4 mai 1948, M. Henneleng (Léon), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Reims, a été nommé inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 2e classe, à compter du 15 avril 1948.

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 14 mai 1948, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial, en remplacement de M. Bourcier: M. Jean Marjoulet, président de la confédération générale des présidents et membres des tribunaux de France.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Mestre (Léo), ingénieur des travaux publics de la ville de Paris, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Pierre Marty.

Art. 2. — Le présent arrêté portera effet à dater du 19 mai 1948.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie des Messageries maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, et notamment son article 20,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la compagnie des Messageries maritimes:

1° En qualité de représentants des administrations publiques:

Au titre du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Tournier, inspecteur des finances.

Au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Cavenel, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Lecerf, administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime.

2° En raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime:

M. le général Azan, membre de l'académie des sciences coloniales.

M. Bredin, contrôleur général de la marine.

M. Ehlers, ancien secrétaire général de la fédération des syndicats maritimes.

3° En qualité de représentants des personnels:

Au titre du personnel navigant.

M. Le Bihan (Marcel), capitaine au long cours, second capitaine à la compagnie des Messageries maritimes.

Au titre du personnel subalterne.

M. Bedout (Louis), agent du service général à la compagnie des Messageries maritimes.

Au titre du personnel sédentaire.

M. Bouis (Raymond), sous-chef de bureau à la compagnie des Messageries maritimes.

Art. 2. — Ces nominations prendront effet du jour où la société visée aux articles 15 et 16 de la loi du 28 février 1948 sera constituée.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cadre général du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948, M. Garidou (Armand), premier chiffreur de 1re classe, est inscrit au tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre colonial (année 1948), pour le grade de chiffreur principal de 3e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948, M. Garidou (Armand), premier chiffreur de 1re classe, est promu au grade de chiffreur principal de 3e classe.

Les dispositions du présent arrêté auront effet pour compter du 1er janvier 1948 tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-848 du 11 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au serment des membres des commissions départementales et de la commission nationale des dommages de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment les articles 55, 57 et 76;

Vu le décret n° 46-2061 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi susvisée du 28 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres titulaires et suppléants de la commission nationale et des commissions départementales des dommages de guerre, ainsi que les rapporteurs à la commission nationale, lorsqu'ils n'ont pas qualité de magistrats des cours et tribunaux ou de juges de paix en activité de service ou honoraires, doivent prêter le serment suivant:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Art. 2. — Les membres titulaires et suppléants et les rapporteurs de la commission nationale prêtent serment devant la première chambre de la cour d'appel de Paris.

Les membres titulaires et suppléants des commissions départementales prêtent serment devant le tribunal civil du siège de la commission.

Art. 3. — Au moment de leur installation, il est rappelé, par leur président, aux membres des commissions instituées par l'article 48 de la loi du 28 octobre 1946, qu'ils sont tenus au secret professionnel, et il leur est donné lecture de l'article 74 de ladite loi et de l'article 378 du code pénal.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 11 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RENÉ COTY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Revision des projets d'aménagement de certaines communes.

Par arrêté en date du 7 janvier 1948, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision des projets d'aménagement des communes de Champlan, Rueil-Malmaison, Herblay, Neuilly-sur-Marne, Savigny-sur-Orge, Gagny, Houilles, Orsay et Sainte-Geneviève-des-Bois et la remise en vigueur sur le territoire desdites communes des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux à entreprendre dans diverses communes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 5 mars 1948, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la station d'épuration de Blois (Loir-et-Cher).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 avril 1948:

Parmi les opérations mentionnées au projet de reconstruction de Maubeuge, pris en considération par arrêté du 18 mars 1946, sont déclarées d'utilité publique et d'urgence, outre les opérations prévues à l'arrêté susvisé, celles ci-après:

1° La rectification du tracé de certaines voies et la création de voies nouvelles, à savoir:

a) L'élargissement de la rue de France, dans sa partie située entre la place Mabuse et la Sambre;

b) La création d'une voie nouvelle Nord-Sud reliant la place de la Grisolle à la place Mabuse;

c) La création d'une voie nouvelle reliant le nouveau boulevard d'Hautmont à la nouvelle place du Théâtre;

d) La création d'une voie nouvelle au sud de la place de l'Eglise;

2° L'acquisition d'un terrain de compensation situé entre porte de Bavay et le boulevard d'Hautmont.

Ces opérations figurent aux plans annexés.

Parmi les opérations mentionnées au projet de reconstruction et d'aménagement de Dunkerque, pris en considération par arrêtés en date des 4 février 1946 et 30 avril 1947, sont déclarées d'utilité publique et d'urgence, outre les opérations prévues à l'arrêté susvisé, celles ci-après:

Les aménagements relatifs à la réalisation du collecteur longeant le canal exécutoire.

Ces opérations figurent aux plans annexés.

Conseil de discipline du personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, modifié par les décrets n° 46-1754 du 5 août 1946 et n° 48-653 du 8 avril 1948, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1946 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de discipline pour le personnel auxiliaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 2;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel auxiliaire de l'administration centrale auxquelles il a été procédé le 24 mars 1948,

Décide:

Art. 1er. — Le conseil de discipline pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale est composé comme suit:

Membres titulaires.

Le chef du service du personnel et du matériel ou son représentant, président.

M. Laroche (Roger), chef de bureau au service du personnel et du matériel.

M. Marien (Louis), employé contractuel de bureau, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

M. Cukierman (Robert), auxiliaire de bureau, représentant élu par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Membres suppléants.

M. Vallet (Jean), chef de bureau à la direction des dommages de guerre.

Mme Muraille (Fernande), employée contractuelle de bureau, représentante élue par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Mme Bardennes (Germaine), auxiliaire de bureau, représentante élue par le personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Art. 2. — Les dispositions de la décision du 7 mars 1947, fixant la composition du conseil de discipline pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale, cessent d'avoir effet à compter de la date de la signature de la présente décision.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

FRANCIS DE BARCQUE.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 19 mai 1948 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 avril 1948 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Fion (Albert), membre du conseil d'administration de la F. A. R. A. C.; 23 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels. Blessé, cité, services de résistance.

Autorisation de port d'armes.

Par arrêté du 14 mai 1948, M. Couturier (Marcel), domicilié 62 *bis*, rue Pierre-Demours, Paris (17e), et M. Lefeuvre (Robert), domicilié 17, rue Perdonnet, Paris (10e), chauffeurs personnels du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sont autorisés à porter une arme de première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 20 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2310 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009. — M. Regaudie, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (N° 2258-2798-4100. — M. Louvel, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-27-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 11] 1101-2075-2643-2869-3396-4015-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 20 mai 1948.

N° 2756. — Proposition de résolution de M. Meck tendant au remboursement du loyer aux propriétaires d'immeubles totalement sinistrés ou inhabitables (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3931. — Proposition de loi de M. Meck relative aux indemnités des maires et adjoints (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4016. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (budget de l'agriculture).

N° 4108. — Proposition de loi de M. Joseph Denais relative au maintien en activité des membres du corps enseignant (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4181. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

N° 4255. — Rapport, par M. Berger, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à surseoir à l'exécution de jugements d'expulsion et à suspendre l'exécution de certains jugements d'expulsion.

N° 4256. — Lettre rectificative au projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4257. — Rapport par M. Eugène Rigal au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

N° 4261. — Rapport par M. Eugène Rigal au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à permettre aux assujettis au prélèvement exceptionnel qui n'ont pas souscrit dans les délais prescrits de se libérer par une souscription unique supérieure de 10 p. 100 au montant de leur imposition.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 2e séance du 19 mai 1948, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Chevallier (Louis) (Indre), membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de Mlle Bosquier ;

2° MM. Capdeville, Maurellet et Guille, membres de la commission de la réforme administrative, en remplacement de MM. Archidice, Coffin et Hussel.

Nomination de membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Dans sa 2e séance du mercredi 19 mai 1948, l'Assemblée nationale a nommé MM. Lenormand, René Schmitt et Siefridt, membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Bergeret, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chaze, Denis (André) (Dordogne), Duforest, Faraud, Gazier, Mme Ginollin, MM. Girardot, Guérin (Maurice) (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leonhardt, Mauroux, Palewski, Poimboeuf, Ribeyre (Paul), Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Villard.

Excusé. — M. Moynet.

Assistait en outre à la séance. — M. Bénard, rapporteur du Conseil économique.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. d'Aragon, Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. de Chambrun, Lapie (Pierre-Olivier), Philip (André), Scherer.

Suppléants. — MM. Arthaud (de M. Bonte), Peytel (de M. de Moustier), Daron (de M. Rivet), Binot (de M. Le Bail), Maurellet (de M. Jouve), Chambeiron (de M. Fajon), Bourdan (de M. Cudenet).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Castera, Charpentier, Farinez, Garavel, Gros, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Monin, Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Rochet (Waldeck), Ruffe, de Sesmaisons, Sourbet, Terpend, Valay.

2e séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Delcos, Djemad, Farinez, Gros, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Martineau, Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée.

Suppléants. — Mme Lefebvre (de M. Vuillaume), M. Sigrist (de M. Orvoen).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Calas, Cayol, Diallo (Yacine), Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hamon (Marcel), Kir, Mme Lempereur, MM. Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Mlle Rumeau, M. Viatte.

Suppléant. — M. Beugniez (de Mlle Lamblin).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Dixmier, Dubois (René-Emile), Frédet (Maurice), Guilbert, Lacaze (Henri), Malleocheau, Mazuez, Mme Rabaté, MM. Roques, Savard, Thamier, Mlle Weber.

Excusée. — Mme Douteau.

Suppléant. — M. Edgar Faure (de M. Marceau Dupuy (Gironde).

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Menthon (de), Meunier (Pierre), Pinay, Prigent (Robert), Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Violette (Maurice).

Suppléants. — M. Charlot (de M. Ramadier), M. Dreyfus-Schmidt (de M. Paumier).

Assistait en outre à la séance. — M. Bouret (délégué de la commission des moyens de communication).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Juge, Llante, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Mme Schell.

Excusé. — M. Sissoko.

Suppléants. — Mmes Rabaté (de M. Bourbon), Francine Lefebvre (de M. Dufos du Rau), Mlle José Dupuis (de M. Tinaud), M. Labrosse (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Barthélémy, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Dutard, Geoffre (de), Hulin, Lécrivain-Servoz, Martel (Louis), Mme Méty, MM. Midol, Morand, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, M. Schaff.

Excusés. — MM. Babet, Bougrain, Livry-Level.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Catoire, Charlot (Jean), Couston, Degoulte, Denis (André) (Dordogne), Finet, Gavini, Goudoux, Krieger (Alfred), Lespès, Louvel, Michel, Camphin, Peyrat, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Excusé. — M. Le Sciellour.

Suppléant. — M. Béranger (de M. Mehaignerie).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 255) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis et éventuellement rapport pour avis sur le projet de loi (n° 4078) tendant à la ratification des accords et protocoles entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique.

II. — Discussion des conclusions du rapport d'information de M. Pierre-Olivier Lapie sur le plan Marshall.

III. — Eventuellement, communication de M. André Philip sur la conférence économique européenne.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

a) La proposition de résolution (n° 4052) de M. Livry-Level sur le personnel navigant de l'armée de l'air ;

b) La proposition de résolution (n° 4121) de M. Tourne relative aux classes 1941 à 1945 ;

c) Le projet de loi (n° 4150) sur les condamnations des cours de justice ;

d) Le projet de loi (n° 4158) relatif au déclassement de la place de l'Ecluse ;

e) Le projet de loi (n° 4161) relatif au recrutement des forces armées ;

f) Le projet de loi (n° 4230) concernant les indemnités de réquisition.

II. — Communication du président.

III. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 3852) de M. Anxionnaz tendant à étendre la sécurité sociale à tous les militaires en activité.

IV. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur diverses propositions relatives aux réquisitions.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 20 mai 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 250) :

I. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

II. — Suite du rapport de M. Citerne sur l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Réunions de commissions du jeudi 20 mai 1948.

Commission d'enquête sur les événements de 1939 à 1945, à dix heures. — Local n° 208.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quatorze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures, dix heures trente, vingt et une heures quinze. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures trente — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente et quinze heures. — Local n° 261.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à neuf heures trente. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 20 mai 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération. (Nos 294 et 351, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. (Nos 193 et 314, année 1948 — M. Armengaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique (Nos 191 et 341 (rectifié), année 1948. — M. Baron, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Baron, Bouloux, Djaument, Mireille Dumont, MM. Fraisseix, Léro, Mme Pacaut, M. Victoor et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle. (Nos 52 et 118, année 1948. — M. Baron, rapporteur; n° 390, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Pflieger, jusques et y compris M. Renaison.

Tribunes. — Depuis M. Reverbori, jusques et y compris M. Tognard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 mai 1948.

N° 315. — Rapport de M. Armengaud sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord relatif à la création d'un bureau international des brevets.

N° 371. — Rapport de M. Cozzano sur le projet de loi créant un institut d'élevage des pays tropicaux.

N° 379. — Projet de loi portant majoration des indemnités pour accidents du travail dans les professions agricoles.

N° 380. — Projet de loi portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales.

N° 381. — Projet de loi tendant à modifier la loi instituant l'ordre du Mérite maritime.

N° 382. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les délais en matière de propriété industrielle.

N° 383. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens.

N° 384. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

N° 390. — Avis de M. Reverbori sur la proposition de résolution tendant à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique.

N° 393. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

N° 394 (*). — Projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales.

N° 395 (*). — Projet de loi tendant à modifier la loi relative au versement d'indemnités aux travailleurs de Cerbère et Hendaye.

(*) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 18 mai 1948.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 19 mai 1948

Présents. — MM. Baron, Bordeneuve, Mme Eboué, MM. Ehm, Gilson, Amédée Guy, Janton, La Gravière, Ott, Mme Pacaut, MM. Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Victoor.

Excusés. — MM. Bonnefous, Menu, Morel, Pinton.

Suppléants. — MM. Jarrie (de M. Poisson), Reverbori (de M. Champeix), Courrière (de M. Southon), Mme Devaud (de M. Pajot).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Anghiley, Brunhes (Julien), Brunot, Colardeau, David (Léon), Djamah Ali, Durand-Réville, Grassard, Guirriec, Gustave, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Rucart (Marc), Serrure, Streiff.

Excusés ou en congé. — MM. Flory, Guissou, Jayr, Okala, Poisson.

Suppléant. — M. Cozzano (de M. Lafleur).

Délégués. — MM. Touré (par M. A. Diop), Socé (par M. Verdeille).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (Célestin), Dujardin, Glauque, Lacaze (Georges), Maïga (Mohamadou Djibrilla), Masson (Hyppolite), Montgascon (de), Prévost, Rouel, Satonnet.

Excusés ou en congé. — MM. Barré, Bechir Sow, Bocher, N'Joya, Quessot, Salah.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures trente (local n° 214):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières,

b) La proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la stabilisaton des baux à ferme.

II. — Examen des rapports:

a) De M. Bellon sur le projet de loi (n° 355, année 1948) portant organisation du marché du sel de l'Ouest;

b) De M. Charles Brune sur le projet de loi (n° 356, année 1948) relatif aux vétérinaires étrangers.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix-huit heures (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 330, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille;

b) La proposition de résolution (n° 331, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique;

c) La proposition de résolution (n° 348, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'honneur aux écoles normales primaires françaises à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires du département de la Seine;

d) La proposition de résolution (n° 349, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire.

II. — Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi (n° 394, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux écoles privées des houillères nationales.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 20 mai 1948, à neuf heures quarante-cinq (local n° 261):

I. — Audition de M. Bellanger, vice-président de la fédération nationale de la presse française, sur la question du prix des journaux.

II. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 20 mai 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à seize heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-huit heures. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 261.

Commission de la production industrielle, à quinze heures trente. — Local n° 271.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à organiser la justice civile en Afrique noire. (Nos 28 et 199. — M. Jousselin, rapporteur, et n° 200. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la fusion des deux enseignements primaires (A et B) d'Algérie et à organiser dans ce pays un enseignement unique. (Nos 95 et 152. — M. Cianfarani, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de MM. Mignot, Chassiot, Coulibaly, Thevenin et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à étendre le statut du personnel aux ouvriers marocains et tunisiens travaillant dans les établissements et services dépendant des ministères des forces armées, de l'air et de la marine et de la proposition de résolution de MM. Mignot, Chassiot, Coulibaly, Thevenin et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi étendant le bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928 aux ouvriers marocains et tunisiens travaillant dans les établissements et services dépendant des ministères des forces armées, de l'air et de la marine. (Nos 154 et 155, 197 et 198. — M. Chassiot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 mai 1948.

N° 176 (1). — Proposition de M. Max André invitant le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée de l'Union française, pour avis, préalablement à toute discussion devant le Parlement, tous projets et propositions visant expressément les nouveaux départements d'outre-mer.

N° 178. — Proposition de M. Georges Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire des Comores de tous les moyens d'ordre économique et administratif nécessaires à son équipement.

N° 196 (1). — Rapport de M. Juge sur la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer.

N° 197 (1). — Rapport de M. Chassiot sur la proposition tendant à étendre le statut du personnel à tous les ouvriers sans distinction d'origine travaillant dans les établissements et services dépendant du ministère des forces armées (air, guerre, marine) dans tous les départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au Maroc, en Tunisie et en Indochine.

N° 198. — Rapport de M. Chassiot sur la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi étendant le bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1928 à tous les ouvriers, quel que soit leur statut d'origine et quel que soit leur lieu d'emploi, travaillant dans les établissements ou services dépendant du ministère des forces armées (air, guerre, marine).

N° 199. — Rapport sur le fond de M. Jousselin sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à organiser la justice civile en Afrique noire.

N° 200. — Rapport pour avis de M. Jousselin sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à organiser la justice civile en Afrique noire.

N° 205 (1). — Demande d'avis sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à rendre applicable au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

N° 209. — Proposition de résolution de M. Schmitt tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

(1) NOTA. — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 mai 1948.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Arnault, Delmas, Denis, Esnault, Hazoume, Jacobson, Joannin, Laurent-Eynac, Levy, Schmitt.

Excusés. — MM. Aubert, Bichon, Coubeche Saïd Ali, Duqueroix, Ibrahim (Babikir), Meyer, Savary, Schleiter.

Suppléants. — MM. Denis (de Mme Autissier), Cazelles (de M. Belabed), Laurent-Eynac (du général Chevance-Bertin), Joannin (de M. Coulibaly Mamadou), Arnault (de M. Damongo dit Dadet), Delmas (de M. Guyard), Leon (de Mme Emilienne Moreau), Lapart (de M. Ya Doumbia), Schmitt (de M. Schock), Lapart (de M. Vivier).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 19 mai 1948.

Présents. — MM. Antonini, Arboussier (d'), Boluix-Basset, Mme Bory (Marie), MM. Bourgarel, Camprasse, Jousselin, Juge, Mme Lafon, MM. Meriglier, Pieri, Savi de Tové, Sylvestre, Thevenin, Vauthier.

Excusés. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Chevance-Bertin, Mademba Racine, Touré (Momo), Fourcade.

Suppléants. — MM. Camprasse (de M. Belabed), Vauthier (de M. Alfred Bour), Mlle Bory (de M. Curabet), MM. Pieri (de M. Diop Babakar), Juge (de M. Griaule), Mignot (de M. Lombardo), Antonini (de M. Michard-Pélissier).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 21 mai 1948, à seize heures trente (local n° 120):

I. — Projet de rapport de M. Vendenboomgaerde sur la proposition de résolution et la proposition (n° 88, année 1948) présentées par M. Cianfarani et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie.

II. — Projet de rapport de M. Boussenot, sur la demande d'avis (n° 164, année 1948) présentée par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret du ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 janvier 1931 réglementant la situation aux points de vue commercial et fiscal des immigrants de race asiatique dans les établissements français d'Océanie.

III. — Projet de rapport de M. d'Arboussier sur:

La proposition (n° 139, année 1948) présentée par MM. Cortinchi et Guyard, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français;

La proposition de résolution (n° 193, année 1948) présentée par M. d'Arboussier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 207, année 1948) présentée par M. Donnat et plusieurs de ses collègues relative à l'exportation des bananes fraîches du Cameroun et de la Guinée.

La commission des affaires culturelles se réunira le vendredi 21 mai 1948, à seize heures (local n° 213):

I. — Arrêté des textes de rapport sur proposition (n° 138, année 1948) de M. Griaule concernant la représentation de l'Union française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Rapport de M. Donnat sur proposition (n° 129, année 1948) de M. Coulibaly concernant les commissions paritaires de l'enseignement en Afrique noire.

III — Discussion de la proposition (n° 161, année 1948) de M. Alduy concernant les accords cinématographiques Blum-Byrnes.

IV. — Désignation de l'emplacement d'un panneau décoratif.

V. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires politiques et administratives, le 21 mai 1948, à quinze heures (local n° 116):

Examen de la proposition (n° 77, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun, la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, présentée par M. d'Arboussier et quelques-uns de ses collègues pour rapport supplémentaire au rapport n° 170 *bis* (année 1948) fait par M. Darlan.

Examen de la proposition (n° 176, année 1948) invitant le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée de l'Union française, pour avis, préalablement à toute discussion devant le Parlement, tous projets et propositions visant expressément les nouveaux départements d'outre-mer présentée par M. Max André et quelques-uns de ses collègues.

La commission du plan se réunira le mardi 25 mai 1948, à quinze heures (local n° 213).

I. — Projet de loi n° 3977. Crédits du plan et disjonction du statut du F. I. D. E. S. (M. Jacobson, rapporteur).

II. — Monopole du pavillon entre la métropole et l'Algérie (Mme Allemandi, rapporteur).

III. — Conseil supérieur de la marine marchande (M. Schmitt, rapporteur).

IV. — Recrutement des techniciens pour les territoires d'outre-mer (M. Sylvestre, rapporteur).

V. — Questions diverses.

Rectificatif.

La commission d'instruction se réunira le 21 mai 1948, à quatorze heures, local n° 219, au lieu de 116, comme il avait été indiqué sur la convocation n° 360.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, la chaire de « procédure civile » de la faculté de droit de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Ricol, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur des hospices civils du Havre.

(Nouvel avis.)

Est déclaré vacant le poste de directeur des hospices civils du Havre, classé dans la catégorie des établissements de plus de 2.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs des hôpitaux et hospices publics de plus de 1.000 lits, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Sont également autorisés à poser leur candidature les directeurs d'hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits. Toutefois, ces dernières candidatures ne pourront être prises en considération que dans la mesure où aucun directeur remplissant les conditions prévues à l'alinéa 2 n'aura postulé ledit emploi.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé, au directeur départemental de la population de la Seine-Inférieure à Rouen.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances L'Empire, ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 29 avril 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole pour les branches « incendie » et « transports » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 47, rue de Châteaudun, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances The Contingency Insurance Co Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 décembre 1947, prenant effet du 26 décembre 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole et en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront établies dans la métropole pour les branches « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens, dégâts des eaux, bris de glaces, incendie, accidents automobiles et vol », et, notamment, de l'agence exploitée à Paris, 1, rue Blanche, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 26 mai 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis n° 326 de l'office des changes relatif au fonctionnement des comptes « francs libres » et des comptes « suisses libres en francs ».

Certains intermédiaires agréés ont marqué quelque hésitation, depuis les récentes modifications intervenues dans les relations financières avec les Etats-Unis, le Portugal et la Suisse, sur la destination à donner aux sommes provenant de l'encaissement des revenus ou du remboursement non anticipé de valeurs mobilières françaises, que les titres soient conservés en France sous dossier étranger Etats-Unis, Portugais ou Suisse, ou, qu'étant conservés à l'étranger, ils aient été préalablement importés en France, aux fins d'encaissement ou de remboursement, accompagnés des affidavits en vigueur dans les relations avec le pays considéré.

Il a paru nécessaire, en conséquence, de rappeler aux intermédiaires agréés les modalités selon lesquelles doit désormais être effectué le service des valeurs mobilières françaises avec les trois pays susvisés.

Tel est l'objet du présent avis qui traite également:

Du service des valeurs mobilières françaises, déposés chez les intermédiaires non agréés, sous dossier étranger Etats-Unis, Portugais ou Suisse;

De l'utilisation des disponibilités des comptes « francs libres » ou des comptes « suisses libres en francs », en vue du règlement des opérations sur valeurs mobilières françaises visées par l'avis n° 210 de l'office des changes.

I. — Service des valeurs mobilières françaises déposées chez les intermédiaires agréés sous dossier étranger Etats-Unis, Portugais ou Suisse.

Le service des valeurs mobilières françaises avec les trois pays doit être effectué, en tout état de cause, quelle que soit la date de mise en payement des coupons ou de l'amortissement des titres:

1° Depuis le 3 février 1948, non plus par versement au crédit de comptes étrangers libres ou de comptes étrangers portugais, mais par inscription au crédit de « comptes francs libres » tels que définis par l'avis n° 296 de l'office des changes, pour les titres conservés en France sous dossier étranger Etats-Unis ou Portugais ou précédemment importés des Etats-Unis ou du Portugal à cet effet;

2° Depuis le 31 mars 1948, non plus par versement au crédit de comptes étrangers suisses, mais par inscription au crédit de comptes « suisses libres en francs » tels que définis par l'avis n° 309 de l'office des changes, pour les titres conservés en France sous dossier étranger suisse ou précédemment importés de Suisse à cet effet.

II. — Service des valeurs mobilières françaises déposées chez les intermédiaires non agréés sous dossier étranger Etats-Unis, Portugais ou Suisse.

Les comptes « francs libres » et les comptes « suisses libres en francs » ne pouvant, aux termes des avis n°s 296 et 309 de l'office des changes, être ouverts que chez les banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé, les intermédiaires non agréés dans les écritures desquels sont ouverts des dossiers étrangers Etats-Unis, Portugais ou Suisse, sont de ce fait, depuis le 3 février 1948 pour les titres reposant sous dossier étranger Etats-Unis ou Portugais et depuis le 31 mars 1948 pour les titres reposant sous dossier étranger Suisse, dans l'obligation de virer à un intermédiaire agréé le produit des titres considérés.

Pour remédier aux difficultés résultant de cette situation, les intermédiaires non agréés sont autorisés, par le présent avis, à comptabiliser depuis les dates susvisées en « comptes d'ordre spéciaux » les revenus ainsi que le produit du remboursement contractuel des titres en cause. L'ouverture des comptes d'ordre spéciaux est libre. L'office des changes doit toutefois être informé de l'ouverture de chacun de ces comptes.

Les disponibilités de ces comptes:

a) Peuvent sans autorisation préalable de l'office des changes être utilisées en France pour tous règlements non commerciaux;

b) Doivent obligatoirement, tous les trois mois, être virées sans autorisation préalable de l'office des changes au crédit d'un « compte francs libres » ou d'un « compte suisse libre en francs », suivant le cas, tenu chez un intermédiaire agréé. La justification à fournir est une attestation délivrée par l'intermédiaire qui tient le compte à débiter, et certifiant que les sommes en cause proviennent d'un « compte d'ordre spécial dossier étranger Etats-Unis ou Portugais ou dossier étranger Suisse » tel que défini par le présent avis.

La production de cette attestation vaut autorisation pour l'intermédiaire agréé de créditer, selon le cas, soit un « compte francs libres », soit un « compte suisse libre en francs ».

III. — Utilisation des disponibilités des comptes francs libres ou des comptes suisses libres en francs, en vue du règlement des opérations sur valeurs mobilières françaises visées par l'avis n° 210 de l'office des changes.

Le règlement des opérations sur valeurs mobilières françaises visées par l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 1947, complété par l'avis n° 210 de l'office des changes, peut être réalisé:

1° Par le débit d'un « compte francs libres » ou d'un « compte d'ordre spécial dossier étranger Etats-Unis ou Portugais », si l'acquéreur réside dans un pays non repris dans la liste faisant l'objet de l'annexe A de l'avis n° 296;

2° Par le débit d'un « compte suisse libre en francs » ou d'un « compte d'ordre spécial dossier étranger suisse » si l'acquéreur réside en Suisse.

Les titres ainsi acquis sont déposés, conformément aux dispositions de l'avis n° 210 de l'office des changes, sous dossier étranger de la nationalité du pays de résidence de l'acquéreur.

Avis n° 325 de l'office des changes et avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar titulaires de licences portant l'estampille « P. R. E. A ».

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 19 mai 1948:

Page 4795, 1re colonne, paragraphe 5, 5e ligne, au lieu de: « que les indications portées correspondent », lire: « que les indications portées par l'importateur correspondent »; paragraphe 5, 9e ligne, au lieu de: « 42, rue Saint-Dominique », lire: « 45, rue Saint-Dominique »; paragraphe 5, 29e ligne, au lieu de: « frais de transport », lire: « frais de magasinage, frais de transport »; 2e colonne, engagement de l'importateur, 11e ligne, au lieu de: « indemnité d'un soixantième par jour de retard », lire: « indemnité d'un soixantième p. 100 par jour de retard »; 3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « ne pourrait dépasser 5 p. 100 », lire: « ne pourrait dépasser 6 p. 100 »; engagement solidaire de l'intermédiaire agréé, 39e ligne, au lieu de: « ladite indemnité étant calculée sur la contrevaleur en francs », lire: « ladite indemnité étant calculée, au taux d'un soixantième p. 100 par jour de retard, sur la contrevaleur en francs ».

Ajouter à la fin de l'avis, en annexe, le modèle 1-02 suivant:

(Recto.)

Modèle 1-02
Form

N° d'émission de la fiche.
Form Issue N°:

Cachet de l'organisme émetteur de la fiche (1).

Fiche de renseignements « P.R.E.-A. ».
Information form.

Payement de la marchandise et du fret.
Payment of goods and freight.

Références.

		Marchandise. Goods.	Fret. Freight.
A	N° de code de la fourniture: Code N° of supply:		
	N° de l'assistance request: Assistance request N°:		
B	N° de code de la banque en France: Code N° of the bank in France:		
	N° de la demande d'ouverture de crédit envoyée par la banque en France: N° of opening of credit's request sent by the bank in France:		
C	N° de code de la banque aux Etats-Unis: Code N° of the bank in the U. S.:		

Cadre à remplir par l'importateur français.
To be filled out by the importer.

Licence d'importation française.. / French Import Licence..... } Numéro de délivrance.. / Number of issue.....
Date de délivrance..... / Date of issue.....
Nom et adresse de l'importateur. / Name and address of importer... } .....
Nom et adresse du fournisseur.. / Name and address of supplier... } .....
Nom et adresse du transitaire du pays d'origine..... / Name and address of the forwarding agent in the country of origin.. } .....
Nature et quantité des produits importés.... / Description and quantity of imported goods. } .....
Date du contrat ou de la commande (Date of contract or order).....
Date prévue pour la livraison (Estimated date of delivery).....
Montant de la licence. / Amount of licence.... } Marchandises, prix F. O. B. à bord (goods—value F. O. B. on board).....
Fret et frais accessoires (Freight and other expenses).....
Utilisation envisagée des produits importés.. / End use of imported goods..... } .....

Signature de l'importateur.
Signature of importer.

Cadre à remplir par la banque en France (2).
To be filled out by the bank in France.

Prière de remplir également le cadre B des références (en haut et à droite de la fiche).

Nom et adresse de la banque en France.....
Name and address of the bank in France.....
.....
.....
Nom et adresse de la banque aux Etats-Unis.....
Name and address of the bank in the United States.....
.....
.....

To be filled out by the bank in the United States.
Cadre à remplir par la banque aux Etats-Unis.

Bank which made payment.....
.....
Please indicate the Clearing House code number of the Bank (numerator only) in the part C. of references (right upper corner of the form).

DATES DES PAYEMENTS au fournisseur.	MONTANT DES PAYEMENTS		DATES of payments (4).	AMOUNT OF PAYMENTS			TOTAL
	En dollars.	En francs (3).		Merchandise.	Freight and other expenses.	Banking commission	
Totaux	.....	.....		.....	.....	.....	.....

Cachet de la banque en France: Signature:

Signature and title of responsible officer:

Voir notes (1), (2), (3), (4) et instructions au verso.

See notes (1), (2), (3), (4) and instructions other side.

NOTES

(Verso.)

(1) Soit cachet du Crédit national, si la licence est accordée par l'office métropolitain des changes; soit cachet de l'office des changes du territoire, si la licence est accordée par un office d'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer; soit cachet de tout autre organisme autorisé à émettre des fiches de renseignements E. R. P.

(2) La partie supérieure de ce cadre doit être remplie par la banque en France sur les quatre exemplaires de la fiche. Au contraire, la partie inférieure (payements) n'est à remplir que sur l'exemplaire l'exemplaire conservé par la banque tant que l'opération n'est pas terminée. Cet exemplaire dûment rempli doit être renvoyé au Crédit national à Paris, dès que le dernier payement est effectué.

(3) Prix de cession des dollars à l'importateur.

(4) Immediately after each payment, all documents, as indicated on the reverse of this form, should be addressed by the bank in the United States to the Representative of the Credit National, French Agency for E. R. P., 1715 Massachusetts Ave. N.-W. Washington, 6 D. C., with a report of payment-form I-03 (including commission), in triplicate. Printed forms may be obtained from the Representative of the Credit National, above mentioned address or 39 Broadway, New-York. This form will be sent, after the last payment, to the address in Washington.

INSTRUCTIONS

Voir avis aux importateurs en date du ..... (*Journal officiel* du ....., page .....).

Afin d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis le remboursement des payements relatifs à des importations effectuées dans le cadre du plan Marschall, le Gouvernement français demande aux importateurs de remplir les quatre exemplaires de la présente fiche.

L'importateur remettra ces quatre exemplaires à sa banque en France, en même temps que la licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement) et deux photocopies ou duplicata signés du contrat passé avec le fournisseur ou, s'il n'a pas été établi de contrat, des lettres, télégrammes ou câbles qui en tiennent lieu (bon de commande, ordre d'achat, d'une part, et acceptation de l'ordre, confirmation, bordereau d'avis, etc., d'autre part).

Après avoir rempli sur les quatre exemplaires de la fiche le cadre qui lui est réservé, la banque en France devra:

Envoyer deux exemplaires de la fiche, avec les photocopies ou duplicata signés du contrat ou des pièces qui en tiennent lieu, au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris;

Envoyer un exemplaire de la fiche à son correspondant aux Etats-Unis, en stipulant dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit que les payements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires, ou autres agents intervenant dans l'opération) pourront être effectuées seulement si ceux-ci remettent audit correspondant, outre les documents commerciaux normaux spécifiés dans les termes de l'ordre de payement ou de l'ouverture de crédit, les pièces justificatives suivantes:

a) Trois exemplaires de la facture du fournisseur et, éventuellement, des factures relatives aux frais accessoires (frais de magasinage, frais de transport, commissions d'agents ou de transitaires, frais d'inspection, etc.).

Deux exemplaires de chacune de ces factures devront être obligatoirement certifiés par le fournisseur ou le prestataire de service.

b) Cinq exemplaires non négociables des connaissements maritimes (On Board Bill of Lading) dont trois exemplaires signés par le commandant du navire;

c) Suivant le cas: soit trois exemplaires de la charte-partie en cas d'affrétement par navires entiers, soit, dans le cas contraire, trois exemplaires des factures du fret maritime, dont deux certifiés par la compagnie de navigation;

d) Le certificat établi par le fournisseur suivant le modèle prévu par l'administration américaine de coopération économique, et attestant que le contrat est bien conforme, notamment en ce qui concerne les prix, aux conditions fixées par ladite administration;

e) Toute autre pièce dont le correspondant aux Etats-Unis de la banque en France aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe.

Conserver provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche, l'annoter des payements effectués au fur et à mesure que ceux-ci lui seront notifiés par son correspondant aux Etats-Unis, et le renvoyer au Crédit national, à Paris, dès que le dernier payement aura été effectué.

La banque des Etats-Unis devra, immédiatement après chaque payement, envoyer les pièces énumérées ci-dessus en *a*) *b*) *c*) *d*) *e*) à l'adresse suivante:

M. le représentant du Crédit national
French Agency for E. R. P.
1715 Massachusetts Avenue
N.-W. Washington, 6.D.C.

avec trois exemplaires d'un certificat de payement modèle 1-03 (comprenant la commission). Les imprimés nécessaires pourront être obtenus à l'adresse précédente ou auprès du représentant du Crédit national, 39, Broadway, New-York.

Aussitôt que le dernier payement aura été effectué, la banque aux Etats-Unis renverra au bureau de Washington, en même temps que les pièces concernant ce payement, la présente fiche annotée des payements effectués et signés par un agent responsable.

In order to facilitate the reimbursement of French imports from the dollar area under the Foreign Assistance Act of 1948 (Marshall Plan), the French Government requires that importers fill out this form in four copies.

Each importer will submit the four copies to his own bank in France, together with the import license and two photostatic or signed copies of the original contract, or exchange of letters and/or cables when no contract has been established.

After filling out its part of the form, the bank in France will:

Send two copies to the Credit National in Paris, together with the two photostatic or signed copies of the original contract, or documents taking the place of it.

Send the third copy to a correspondant bank in the United States with appropriate instructions to issue a letter of credit or make a payment; but with the stipulation that no disbursement is to be effected under such letter of credit or order of payment unless, in addition to the documents called for therein, the Bank in the United States obtains the following, which are required by the Economic Coordination Administration:

a) Three copies of supplier's invoices, and, if called for, three copies of invoices for inland transportation, storage, forwarding agents' fees and all other agents' commissions, etc. In respect to all these invoices, two of the three copies must be certified correct by the supplier or agent;

b) Five non negotiable copies of « On Board » Ocean Bills of Lading, of which three must be signed by the ship's Captain;

c) Three copies of the Charter-Party or three copies of Ocean Freight Invoices of which two copies must be certified correct by the ship owner (or his accredited agent) or by the steamship company;

d) The « certificat » established by the supplier, according to the form determined by the E.C.A. Administration;

e) All other documents required by the E.C.A. Administration.

Keep temporarily the fourth copy, inscribe thereon all successive payments notified by its correspondant bank in the United States, and return it to the Credit National in Paris, as soon as the final payment has been made.

The bank in the United States should, immediately after each payment, send the above mentioned documents *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) to the:

Representative of the Credit National
French Agency for E.R.P.
1715, Massachusetts Avenue
N.-W. Washington, 6.D.C.

together with a report of payment — Form N° 1-03 (including commission) in triplicate. Printed forms may be obtained from the Representative of the Credit National, above mentioned address or, 39, Broadway, New-York, N.Y.

As soon as the final payment is made, the above mentioned documents relative thereto should be addressed to the Credit National office in Washington, together with this present form, duly signed by a responsible officer. All successive payments must have been inscribed thereon.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine 28531.

TIRAGE DU 3 MAI 1948

EMPRUNT JUIN 1941

OBLIGATIONS de 2.000 F 4 %.
(27e tirage.)

L'obligation n° 4.564.639 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 4.556.196 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F :

5.384.079	5.384.179	5.384.279	5.384.379	5.384.479
5.384.579	5.384.679	5.384.779	5.384.879	5.384.979

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F :

1.439.080	1.439.180	1.439.280	1.439.380	1.439.480
1.439.580	1.439.680	1.439.780	1.439.880	1.439.980
2.839.032	2.839.132	2.839.232	2.839.332	2.839.432
2.839.532	2.839.632	2.839.732	2.839.832	2.839.932

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F :

Dans la série de 1.102.001 à 1.103.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **10**.

Dans la série de 1.445.001 à 1.446.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **74**.

Dans la série de 1.570.001 à 1.571.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **49**.

Dans la série de 5.033.001 à 5.034.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **08**.

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F :

Dans la série de 1.671.001 à 1.672.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **9**.

Dans la série de 3.727.001 à 3.728.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **5**.

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F :

Dans la série de 1.671.001 à 1.672.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **7**.

Dans la série de 3.408.001 à 3.409.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **1** et par **6**.

Dans la série de 3.727.001 à 3.728.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **8**.

Les 11.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

1.102.001	à 1.103.000	4.445.001	à 4.446.000
1.439.001	à 1.440.000	4.556.001	à 4.557.000
1.671.001	à 1.672.000	4.564.001	à 4.565.000
2.839.001	à 2.840.000	4.570.001	à 4.571.000
3.408.001	à 3.409.000	5.033.001	à 5.034.000
3.727.001	à 3.728.000	5.384.001	à 5.385.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er juin 1948; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement puisse en être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 1948; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 4 0/0 juin 1941 a été publiée au *Journal officiel* du 16 mars 1948.

Gouvernement général de Madagascar

Emprunt de 60.000 obligations 2,50 0/0 1897 de 500 F.

CENT DEUXIÈME TIRAGE DU 30 MARS 1948

Numéros des 765 obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1948.

54	125	147	197	235	271	280
513	589	624	707	856	925	1.091
1.164	1.169	1.202	1.343	1.431	1.442	1.444
1.448	1.715	1.727	1.788	2.012	2.133	2.225
2.232	2.259	2.268	2.398	2.427	2.491	2.667
2.673	2.813	2.943	3.031	3.037	3.105	3.111
3.271	3.373	3.638	3.697	3.795	3.810	3.964
4.070	4.232	4.234	4.255	4.284	4.502	4.581
4.706	4.709	4.803	4.900	4.918	4.966	5.161
5.199	5.251	5.254	5.260	5.481	5.593	5.607
5.645	5.668	5.702	5.781	5.823	5.931	5.963
6.044	6.072	6.101	6.299	6.420	6.472	6.672
6.680	6.683	6.774	6.816	6.853	6.893	6.993
7.061	7.141	7.143	7.364	7.384	7.467	7.568
7.574	7.615	7.739	7.818	7.930	7.975	8.084
8.250	8.279	8.344	8.724	8.772	8.793	8.804
8.842	8.909	8.917	8.922	8.940	9.012	9.023
9.183	9.248	9.221	9.233	9.362	9.366	9.473
9.609	9.634	9.804	9.806	9.833	9.941	10.012
10.172	10.215	10.467	10.471	10.547	10.548	10.549
10.571	10.623	10.693	10.709	10.860	10.915	10.953
11.227	11.379	11.389	11.427	11.621	11.670	11.684
11.784	11.842	11.927	12.086	12.221	12.239	12.319
12.331	12.378	12.468	12.635	12.737	12.744	12.768
13.109	13.146	13.259	13.270	13.277	13.399	13.412
13.501	13.627	13.647	13.739	13.810	13.945	13.976
13.984	14.162	14.204	14.324	14.513	14.515	14.532
14.714	14.756	14.794	14.818	14.942	15.005	15.078
15.139	15.143	15.187	15.249	15.360	15.381	15.447
15.450	15.534	15.622	15.624	15.706	15.753	15.930
16.095	16.230	16.307	16.403	16.408	16.553	16.641
16.710	16.730	16.767	16.887	16.948	16.959	17.090
17.106	17.244	17.271	17.312	17.358	17.381	17.495
17.599	17.604	17.612	17.637	17.683	17.806	18.094
18.096	18.143	18.188	18.258	18.287	18.307	18.607
18.659	18.710	18.712	18.840	19.042	19.091	19.119
19.150	19.183	19.199	19.237	19.321	19.367	19.411
19.644	19.720	19.837	19.908	20.001	20.040	20.093
20.243	20.246	20.283	20.416	20.685	20.801	21.109
21.325	21.382	21.406	21.514	21.556	21.594	21.668
21.727	21.901	22.120	22.147	22.310	22.505	22.836
22.909	23.068	23.106	23.248	23.321	23.104	23.423
23.428	23.463	23.505	23.534	23.670	23.671	23.839
23.811	23.854	24.027	24.046	24.096	24.261	24.301
24.328	24.438	24.458	24.540	24.552	24.567	24.859
24.876	25.127	25.193	25.196	25.238	25.448	25.646
25.665	25.743	25.771	25.877	25.909	25 948	25.952
26.162	26.380	26.393	26.406	26.677	26.697	26.781
26.944	27.038	27.070	27.106	27.205	27.238	27.262
27.306	27.327	27.477	27.485	27.493	27.501	27.554
27.610	27.885	27.948	27.962	28.024	28.131	28.182
28.196	28.214	28.228	28.241	28.382	28.401	28.538
28.541	28.549	28.837	28.947	28.987	29.022	29.025
29.219	29.234	29.258	29.284	29.327	29.682	29.696
29.806	29.878	29.924	29.952	29.971	30.181	30.297
30.600	30.655	30.814	30.852	30.921	31.047	31.263
31.284	31.316	31.376	31.469	31.537	31.583	31.601
31.687	31.713	31.742	31.753	31.782	31.893	31.894
31.946	32.025	32.117	32.123	32.247	32.353	32.516
32.524	32.551	32.655	32.662	32.755	32.815	32.861
32.965	32.990	33.530	33.543	33.589	33.625	33.686
33.908	33.924	33.979	34.063	34.073	34.088	34.244
34.334	34.337	34.342	34.357	34.372	34.440	34.441
34.727	35.068	35.111	35.357	35.476	35.611	35.658
35.893	35.918	35.934	36.022	36.033	36.119	36.188
36.274	36.284	36.325	36.671	36.702	36.775	37.426
37.482	37.568	37.726	37.829	37.844	37.850	37.889
37.901	37.925	38.038	38.124	38.241	38.263	38.369
38.528	38.578	38.720	38.769	38.830	38.837	38.840
38.849	38.862	38.874	38.992	39.025	39.041	39.087
39.103	39.275	39.364	39.455	39.473	39.499	39.997
40.086	40.111	40.286	40.294	40.437	40.635	40.717
40.750	40.919	41.128	41.167	41.259	41.330	41.370
41.439	41.553	41.558	41.653	41.678	41.729	41.807
41.816	41.859	41.881	42.004	42.087	42.185	42.265
42.286	42.643	42.708	42.848	42.829	42.839	42.928
42.958	43.050	43.289	43.493	43.543	43.687	43.700
43.838	43.885	43.886	44.018	44.043	44.049	44.097
44.140	44.206	44.213	44.234	44.243	44.271	44.307
44.312	44.568	44.729	44.759	44.836	44.868	45.273
45.293	45.461	45.512	45.554	45.612	45.636	45.642
45.826	45.972	45.978	46.053	46.066	46.104	46.141
46.201	46.204	46.270	46.289	46.299	46.359	46.402
46.439	46.468	46.494	46.690	46.699	47.017	47.167
47.188	47.289	47.406	47.473	47.522	47.718	47.833
47.847	47.868	47.908	47.922	47.926	48.051	48.078
48.222	48.260	48.282	48.360	48.389	48.403	48.469
48.527	48.566	48.623	48.688	48.710	49.016	49.027
49.114	49.146	49.166	49.170	49.176	49.292	49.391
49.521	49.522	49.549	49.595	49.607	49.769	49.907
49.990	50.227	50.705	50.715	50.719	50.749	50.778
50.892	51.266	51.337	51.366	51.571	51.756	51.838
51.978	52.108	52.140	52.180	52.187	52.382	52.430
52.441	52.743	52.745	52.769	52.843	52.924	52.991
53.010	53.048	53.114	53.116	53.138	53.250	53.260
53.308	53.353	53.369	53.370	53.383	53.425	53.490
53.515	53.525	53.685	53.714	53.860	53.866	54.046
54.174	54.376	54.503	54.559	54.593	54.606	54.629
54.635	54.641	54.645	54.767	55.020	55.034	55.037
55.110	55.126	55.195	55.225	55.287	55.295	55.344
55.396	55.406	55.483	55.575	55.609	55.681	55.779
56.018	56.033	56.043	56.077	56.084	56.438	56.478
56.495	56.533	56.544	56.558	56.698	56.784	56.842
56.967	57.159	57.257	57.284	57.310	57.364	57.456
57.880	57.998	58.007	58.035	58.061	58.131	58.211
58.288	58.348	58.413	58.419	58.454	58.459	58.495
58.552	58.580	58.623	58.633	58.606	58.756	58.765

58.869	58.953	58.972	59.042	59.104	59.121	59.306	
59.310	59.365	59.414	59.541	59.593	59.670	59.925	
59.929	59.990						

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

31	36	133	226	283	300	395
431	502	506	521	605	615	622
625	661	677	728	752	806	852
878	926	954	961	996	1.114	1.138
1.144	1.237	1.275	1.276	1.315	1.326	1.375
1.378	1.454	1.477	1.514	1.529	1.562	1.701
1.704	1.767	1.789	1.806	1.824	1.827	1.846
1.848	1.850	1.909	1.937	1.938	2.002	2.124
2.135	2.157	2.158	2.161	2.163	2.167	2.179
2.212	2.258	2.309	2.325	2.385	2.486	2.489
2.500	2.522	2.535	2.565	2.576	2.634	2.636
2.638	2.641	2.753	2.768	2.790	2.793	2.810
2.853	2.895	2.897	2.904	2.922	2.932	2.936
3.010	3.046	3.032	3.100	3.113	3.162	3.169
3.188	3.285	3.295	3.320	3.350	3.363	3.374
3.390	3.501	3.509	3.641	3.749	3.771	3.826
3.878	3.880	3.936	4.018	4.036	4.053	4.109
4.117	4.187	4.188	4.215	4.246	4.250	4.257
4.270	4.292	4.293	4.319	4.336	4.352	4.427
4.436	4.439	4.460	4.474	4.478	4.517	4.550
4.588	4.606	4.681	4.696	4.712	4.792	4.806
4.833	4.840	4.865	4.879	4.932	4.938	4.945
4.950	4.986	5.052	5.068	5.085	5.093	5.100
5.132	5.135	5.173	5.178	5.182	5.191	5.206
5.212	5.226	5.269	5.315	5.377	5.396	5.422
5.481	5.529	5.542	5.551	5.619	5.630	5.644
5.667	5.785	5.812	5.851	5.978	6.009	6.060
6.190	6.194	6.253	6.325	6.346	6.385	6.397
6.414	6.418	6.439	6.444	6.452	6.457	6.535
6.560	6.562	6.573	6.586	6.679	6.682	6.706
6.717	6.760	6.798	6.799	6.806	6.831	6.841
6.854	6.870	6.879	6.931	6.936	6.953	6.963
6.969	6.977	7.011	7.019	7.039	7.057	7.102
7.103	7.124	7.131	7.232	7.254	7.427	7.535
7.578	7.579	7.604	7.608	7.632	7.670	7.673
7.715	7.720	7.741	7.816	7.824	7.827	7.901
7.903	7.911	7.915	8.023	8.052	8.075	8.111
8.164	8.167	8.170	8.182	8.184	8.204	8.230
8.307	8.350	8.354	8.411	8.454	8.490	8.529
8.543	8.597	8.673	8.684	8.717	8.797	8.807
8.843	8.859	8.846	8.864	8.892	8.904	8.906
8.925	8.942	8.991	9.022	9.054	9.081	9.130
9.172	9.227	9.239	9.245	9.246	9.279	9.305
9.333	9.375	9.378	9.382	9.408	9.448	9.476
9.505	9.508	9.524	9.576	9.584	9.588	9.594
9.640	9.624	9.627	9.652	9.653	9.661	9.684
9.715	9.730	9.737	9.772	9.785	9.787	9.789
9.796	9.805	9.807	9.811	9.880	9.920	9.925
9.930	9.931	10.007	10.008	10.023	10.049	10.080
10.133	10.207	10.214	10.258	10.288	10.230	10.311
10.321	10.328	10.356	10.433	10.436	10.442	10.489
10.519	10.520	10.566	10.573	10.583	10.600	10.604
10.605	10.613	10.641	10.660	10.683	10.715	10.725
10.733	10.746	10.753	10.764	10.784	10.799	10.808
10.885	10.896	11.009	11.015	11.039	11.059	11.091
11.136	11.177	11.248	11.406	11.452	11.488	11.540
11.585	11.646	11.636	11.739	11.741	11.775	11.819
11.824	11.874	11.895	11.896	11.911	11.921	11.987
12.036	12.072	12.073	12.100	12.119	12.128	12.196
12.185	12.203	12.263	12.317	12.333	12.339	12.346
12.410	12.416	12.532	12.566	12.587	12.613	12.660
12.686	12.703	12.727	12.733	12.744	12.776	12.808
12.811	12.812	12.813	12.825	12.829	12.854	12.871
12.900	12.918	12.929	12.957	12.976	13.007	13.044
13.047	13.070	13.097	13.117	13.118	13.180	13.206
13.234	13.262	13.267	13.286	13.339	13.461	13.585
13.616	13.635	13.668	13.687	13.695	13.704	13.718
13.757	13.768	13.772	13.776	13.816	13.822	13.914
13.949	13.951	13.961	14.070	14.078	14.098	14.132
14.141	14.150	14.163	14.167	14.225	14.242	14.246
14.251	14.252	14.262	14.263	14.267	14.307	14.319
14.327	14.334	14.335	14.341	14.389	14.390	14.414
14.423	14.441	14.457	14.459	14.468	14.474	14.541
14.555	14.573	14.574	14.617	14.633	14.639	14.688
14.690	14.725	14.759	14.806	14.810	14.832	14.838
14.886	14.904	14.921	14.954	14.964	14.966	14.967
15.008	15.030	15.037	15.084	15.107	15.131	15.134
15.160	15.191	15.216	15.223	15.265	15.311	15.312
15.339	15.396	15.397	15.398	15.421	15.468	15.676
15.710	15.772	15.782	15.785	15.843	15.856	15.859
15.904	15.903	15.912	15.917	15.918	15.965	16.008
16.014	16.023	16.026	16.163	16.179	16.197	16.209
16.216	16.218	16.269	16.328	16.333	16.338	16.351
16.357	16.363	16.386	16.427	16.428	16.436	16.438
16.450	16.453	16.487	16.504	16.508	16.576	16.601
16.656	16.684	16.777	16.843	16.856	16.861	16.899
16.907	16.962	17.002	17.044	17.045	17.046	17.022
17.161	17.182	17.185	17.194	17.200	17.210	17.211
17.232	17.242	17.246	17.251	17.252	17.302	17.341
17.362	17.423	17.494	17.520	17.521	17.561	17.667
17.688	17.752	17.779	17.799	17.876	18.031	18.037
18.111	18.117	18.123	18.172	18.179	18.316	18.333
18.337	18.339	18.377	18.381	18.448	18.475	18.476
18.489	18.502	18.562	18.577	18.610	18.646	18.632
18.612	18.689	18.692	18.725	18.735	18.772	18.918
18.957	18.960	19.033	19.047	19.162	19.209	19.259
19.265	19.319	19.415	19.433	19.448	19.455	19.456
19.478	19.513	19.573	19.583	19.590	19.630	19.655
19.661	19.680	19.709	19.722	19.751	19.767	19.786
19.789	19.798	19.950	19.993	20.005	20.009	20.011
20.091	20.111	20.147	20.172	20.173	20.289	20.295
20.445	20.531	20.547	20.607	20.617	20.711	20.728
20.737	20.771	20.821	20.910	20.960	20.970	20.973
20.999	21.009	21.085	21.105	21.115	21.126	21.151
21.166	21.171	21.196	21.217	21.243	21.259	21.273
21.281	21.289	21.323	21.355	21.467	21.511	21.524
21.547	21.578	21.616	21. 628	21.637	21.639	21.270
21.810	21.816	21.830	21.848	21.849	21.893	21.894
21.900	21.928	21.977	21.998	22.009	22.028	22.170
22.217	22.236	22.239	22.246	22.254	22.285	22.346
22.350	22.379	22.427	22.446	22.457	22.458	22.464
22.472	22.475	22.477	22.551	22.556	22.604	22.622
22.627	22.632	22.745	22.809	22.834	22.843	22.847
22.856	22.863	22.882	22.929	23.002	23.003	23.064
23.144	23.162	23.178	23.290	23.311	23.446	23.448
23.450	23.467	23.486	23.558	23.570	23.589	23.645
23.651	23.658	23.663	23.667	23.669	23.685	23.756
23.838	23.842	23.844	23.846	23.894	23.899	23.917
23.949	23.960	24.002	24.007	24.049	24.064	24.065
24.068	24.104	24.138	24.169	24.178	24.238	24.264
24.296	24.305	24.347	24.393	24.478	24.483	24.486
24.490	24.508	24.520	24.550	24.562	24.599	24.636
24.725	24.732	24.796	24.817	24.920	24.922	24.933
24.944	24.967	24.973	24.988	24.992	25.023	25.045
25.049	25.052	25.095	25.166	25.168	25.174	25.226
25.289	25.381	25.384	25.401	25.427	25.428	25.429
25.436	25.438	25.479	25.528	25.533	25.578	25.649
25.668	25.677	25.704	25.749	25.754	25.774	25.779
25.849	25.867	25.911	25.919	25.928	25.960	25.968
25.994	25.995	26.036	26.038	26.053	26.065	26.106
26.141	26.143	26.223	26.277	26.295	26.303	26.315
26.361	26.382	26.401	26.437	26.444	26.529	26.603
26.701	26.765	26.775	26.815	26.832	26.852	26.929
26.938	26.950	26.990	26.994	27.025	27.026	27.045
27.069	27.102	27.129	27.244	27.227	27.267	27.277
27.303	27.373	27.427	27.428	27.444	27.503	27.549
27.533	27.568	27.577	27.579	27.583	27.661	27.752
27.842	27.843	27.853	27.863	27.884	27.899	27.916
27.917	27.927	28.019	28.039	28.148	28.150	28.154
28.186	28.198	28.199	28.204	28.260	28.271	28.293
28.307	28.341	28.353	28.379	28.394	28.397	28.424
28.425	28.449	28.536	28.557	28.567	28.568	28.613
28.629	28.680	28.688	28.732	28.738	28.741	28.800
28.881	28.914	28.952	28.953	28.991	29.015	29.075
29.097	29.099	29.191	29.218	29.350	29.386	29.390
29.396	29.403	29.424	29.438	29.535	29.539	29.566
29.573	29.610	29.653	29.662	29.678	29.694	29.715
29.735	29.760	29.911	29.927	30.020	30.067	30.071
30.075	30.076	30.090	30.097	30.198	30.256	30.270
30.271	30.300	30.323	30.351	30.465	30.497	30.508
30.581	30.593	30.594	30.651	30.660	30.661	30.665
30.698	30.711	30.744	30.753	30.781	30.783	30.890
30.824	30.825	30.833	30.891	30.893	30.904	30.942
30.959	31.000	31.004	31.008	31.019	31.020	31.042
31.071	31.101	31.135	31.152	31.177	31.186	31.207
31.245	31.258	31.262	31.310	31.311	31.320	31.331
31.360	31.378	31.452	31.459	31.460	31.550	31.558
31.702	31.751	31.789	31.796	31.889	31.895	31.898
31.933	32.022	32.061	32.087	32.145	32.148	32.239
32.241	32.244	32.295	32.296	32.319	32.343	32.346
32.391	32.405	32.409	32.422	32.429	32.430	32.477
32.505	32.507	32.508	32.555	32.567	32.578	32.581
32.582	32.616	32.618	32.659	32.717	32.774	32.802
32.810	32.830	32.848	33.061	33.071	33.074	33.081
33.083	33.106	33.107	33.118	33.141	33.161	33.187
33.195	33.222	33.268	33 274	33.285	33.292	33.309
33.316	33.313	33.460	33.528	33.532	33.590	33.617
33.658	33.660	33.669	33.687	33.697	33.714	33.717
33.712	33.760	33.763	33.781	33.791	33.833	33.854
33.877	33.911	33.923	33.953	33.972	33.993	34.062
34.065	34.110	34.191	34.195	34.197	34.205	34.207
34.246	34.271	34.274	34.291	34.292	34.293	34.296
34.360	34.378	34.398	34.476	34.480	34.499	34.546
34.571	34.597	34.603	34.716	34.731	34.765	34.836
34.918	34.920	34.941	34.971	35.008	35.046	35.047
35.069	35.161	35.172	35.198	35.211	35.253	35.274
35.291	35.317	35.334	35.336	35.395	35.429	35.434
35.533	35.563	35.607	35.627	35.684	35.704	35.714
35.765	35.794	35.797	35.814	35.825	35.867	35.965
35.991	36.027	36.028	36.037	36.041	36.042	36.043
36.058	36.108	36.234	36.275	36.311	36.315	36.323
36.326	36.335	36.383	36.391	36.431	36.433	36.473
36.482	36.536	36.562	36.580	36.608	36.628	36.694
36.697	36.699	36.719	36.726	36.741	36.771	36.774
36.800	36.826	36.929	36.965	36.980	37.037	37.038
37.039	37.060	37.118	37.208	37.209	37.213	37.229
37.242	37.245	37.257	37.262	37.264	37.270	37.334
37.341	37.366	37.370	37.392	37.626	37.639	37.670
37.685	37.687	37.777	37.798	37.858	37.869	37.881
37.882	37.899	37.910	37.913	37.933	37.951	37.959
37.979	37.981	37.984	37.991	37.996	38.035	38.082
38.085	38.163	38.182	38.199	38.217	38.259	38.280
38.303	38.408	38.409	38.415	38.422	38.431	38.529
38.558	38.567	38.736	38.739	38.768	38.781	38.808
38.826	38.836	38.852	38.971	39.007	39.031	39.045
39.062	39.067	39.094	39.152	39.158	39.171	39.192
39.196	39.206	39.252	39.291	39.393	39.396	39.513
39.546	39.602	39.615	39.630	39.639	39.661	39.700
39.703	39.738	39.758	39.761	39.768	39.772	39.773
39.774	39.777	39.782	39.801	39.840	39.886	39.888
39.894	39.936	39.952	39.991	39.992	40.097	40.131
40.158	40.189	40.211	40.218	40.229	40.239	40.245
40.284	40.322	40.334	40.400	40.554	40.600	40.645
40.708	40.813	40.857	41.029	41.041	41.068	41.081
41.207	41.254	41.275	41.307	41.378	41.415	41.482
41.483	41.509	41.519	41.660	41.702	41.742	41.843
41.855	42.037	42.045	42.073	42.084	42.094	42.117
42.148	42.246	42.278	42.339	42.420	42.470	42.517
42.561	42.625	42.634	42.777	42.944	42.979	42.998
43.017	43.047	43.072	43.086	43.105	43.119	43.179
43.183	43.214	43.216	43.345	43.355	43.398	43.500
43.505	43.512	43.515	43.530	43.580	43.641	43.643
43.676	43.807	43.960	44.007	44.040	44.173	44.193
44.263	44.264	44.265	44.270	44.274	44.358	44.361
44.364	44.373	44.400	44.411	44.416	44.486	44.520
44.538	44.649	44.732	44.757	44.773	44.795	44.871
44.872	44.911	45.004	45.018	45.048	45.103	45.131
45.133	45.172	45.284	45.313	45.324	45.331	45.344
45.347	45.366	45.381	45.382	45.406	45.448	45.467
45.471	45.484	45.487	45.504	45.581	45.585	45.593
45.625	45.662	45.670	45.728	45.755	46.009	46.033
46.041	46.184	46.210	46.222	46.244	46.257	46.263
46.286	46.331	46.389	46.414	46.418	46.433	46.440
46.492	46.522	46.583	46.585	46.612	46.641	46.678
46.723	46.766	46.848	46.861	46.874	46.881	46.950
46.976	46.998	47.053	47.058	47.072	47.082	47.136
47.241	47.266	47.281	47.315	47.382	47.411	47.457
47.480	47.494	47.527	47.604	47.638	47.663	47.678
47.745	47.867	47.905	47.926	47.988	48.003	18.085
48.143	48.161	48.170	48.191	48.477	48.510	48.511
48.596	48.611	48.666	48.695	48.698	48.729	48.739
48.770	48.779	48.833	48.853	48.911	48.949	49.045
49.049	49.072	49.079	49.184	49.262	49.376	49.425
49.447	49.495	49.499	49.662	49.742	49.743	49.790
49.826	49.836	49.871	49.960	49.965	49.981	50.013
50.078	50.084	50.118	50.123	50.155	50.190	50.199
50.213	50.221	50.237	50.253	50.278	50.314	50.342
50.351	50.372	50.383	50.416	50.428	50.459	50.513
50.528	50.618	50.653	50.654	50.658	50.664	50.798
50.857	50.891	50.911	50.955	51.000	51.003	51.017
51.026	51.044	51.053	51.056	51.088	51.129	51.151
51.161	51.163	51.165	51.170	51.180	51.230	51.234
51.238	51.249	51.306	51.380	51.420	51.430	51.433
51.453	51.455	51.459	51.461	51.462	51.513	51.522
51.528	51.563	51.582	51.632	51.633	51.656	51.672
51.686	51.725	51.733	51.751	51.753	51.772	51.795
51.798	51.808	51.819	51.822	51.880	51.900	51.935
51.957	51.973	52.011	52.015	52.025	52.056	52.086
52.087	52.108	52.119	52.130	52.168	52.223	52.247
52.251	52.267	52.282	52.314	52.311	52.341	52.369
52.374	52.376	52.437	52.461	52.463	52.495	52.509
52.514	52.530	52.550	52.593	52.598	52.600	52.602
52.618	52.624	52.653	52.683	52.708	52.716	52.721
52.726	52.770	52.803	52.842	52.856	52.886	52.888
52.889	52.899	52.900	52.905	52.906	52.908	52.926
52.927	53.088	53.101	53.126	53.128	53.136	53.153
53.165	53.168	53.182	53.256	53.268	53.280	53.315
53.348	53.367	53.402	53.431	53.456	53.500	53.554
53.613	53.661	53.691	53.693	53.783	53.797	53.799
53.843	53.858	53.875	53.907	53.911	53.921	54.000
54.015	54.044	54.065	54.073	54.091	54.108	54.124
54.146	54.180	54.197	54.226	54.312	54.325	54.328
54.330	54.350	54.353	54.358	54.359	54.441	54.463
54.472	54.473	54.545	54.548	54.570	54.594	54.600
54.638	54.669	54.675	54.701	54.856	54.863	55.021
55.059	55.101	55.135	55.141	55.180	55.187	55.194
55.216	55.218	55.222	55.223	55.227	55.271	55.278
55.290	55.325	55.327	55.337	55.340	55.363	55.376
55.382	55.394	55.398	55.420	55.424	55.430	55.459
55.539	55.541	55.570	55.574	55.597	55.639	55.689
55.749	55.758	55.840	55.851	55.853	55.880	55.890
55.893	55.904	55.943	55.984	56.047	56.067	56.075
56.093	56.118	56.127	56.165	56.222	56.252	56.256
56.370	56.377	56.398	56.439	56.472	56.500	56.572
56.636	56.720	56.761	56.763	56.772	56.782	56.826
56.860	56.915	56.944	57.125	57.141	57.228	57.368
57.281	57.320	57.332	57.368	57.450	57.467	57.495
57.568	57.570	57.577	57.711	57.721	57.759	57.763
57.782	57.788	57.795	57.803	57.817	57.818	57.829
57.871	57.874	57.905	57.906	57.990	57.992	58.101
58.139	58.164	58.169	58.250	58.267	58.269	58.297
58.306	58.438	58.469	58.489	58.500	58.502	58.510
58.519	58.544	58.546	58.579	58.612	58.616	58.620
58.686	58.699	58.721	58.730	58.735	58.758	58.778
58.785	58.798	58.811	58.856	58.890	58.907	59.006
59.014	59.065	59.114	59.117	59.124	59.134	59.158
59.166	59.199	59.205	59.218	59.254	59.338	59.369
59.393	59.397	59.425	59.464	59.489	59.491	59.496
59.567	59.573	59.599	59.601	59.610	59.626	59.673
59.681	59.713	59.715	59.760	59.762	59.765	59.822
59.837	59.845	59.873	59.876	59.877	59.971	59.978

Société Immobilière et Hôtelière de Normandie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 460.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GRANVILLE (MANCHE)

R. C.: Granville 3108; Flers 5511.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 224 obligations 5 0/0 1930, dont l'amortissement était prévu pour le 1er mai 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage à cette date.

Toutes les obligations dont l'amortissement était prévu antérieurement au 1er mai 1948 ont été rachetées en Bourse par la société.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme Immobilière du Grand Orient de France

AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE SAULNIER

Remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1922.

Par décision de l'assemblée des actionnaires, les obligations de 500 F chacune et les coupures d'obligations de 100 F chacune, non encore remboursées, le seront intégralement et par anticipation, à la date du 1er juillet 1948, au pair, contre remise des titres et des coupons nos 51 et suivants attachés. Le coupon n° 51 sera payable en même temps.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Réfection de l'étanchéité des terrasses supérieures du bureau central du 8e arrondissement, 49, rue La Boétie.

Attribution de Travaux sur appels d'offres généralisés entre les entrepreneurs figurant sur la liste des établissements admis à prendre part aux adjudications et concours ouverts par l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans la région de Paris.

Le 8 juin 1948, à neuf heures trente, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray (entrée rue Boursault), Paris (15e), 4e étage, salle des commissions, pièce 421, entre les entrepreneurs figurant sur la liste des établissements admis à prendre part aux adjudications et concours ouverts par l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans la région de Paris, à l'ouverture en séance publique des soumissions sur offre de prix des entreprises ci-après désignées concernant la réfection de l'étanchéité des terrasses supérieures du bureau central du 8e arrondissement, 49, rue La Boétie.

Lot n° 1. — Maconnerie, d'un montant approximatif de 1.872.500 F.

Lot n° 2. — Zinguerie, d'un montant approximatif de 1.030.000 F.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à la direction régionale des services postaux de Paris (services des bâtiments), 19, rue d'Alleray, Paris (15e), le 7 juin 1948 au plus tard. L'enveloppe intérieure contenant la soumission devra mentionner le lot pour lequel l'entreprise aura fait des offres.

Le projet de marché et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus. Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires pourront en outre être demandés à la direction régionale des services postaux de Paris, service des bâtiments, pièce 424, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures, excepté le samedi après-midi.

Paris, le 12 mai 1948.

Le directeur régional,
A. ROBINET.

Demandes de changement de nom

M. David-Karl Lichtenstein, industriel, demeurant à Paris (16e), 160, rue de la Tour, né à Fribourg en Brisgau (Allemagne) le 26 décembre 1909, présente une requête au garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née à Paris, et de son enfant mineur, Daniel-Jean, né le 10 avril 1948 à Suresnes (Seine), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vernhes, son nom de résistant, sous lequel il est connu.

Mme Blanche-Reine Bloch, épouse de M. René-Maurice Ryziger, née à Mulhouse le 9 septembre 1911, demeurant à Paris, 26, rue La Fayette, présente une requête au garde des sceaux en vue d'être autorisée à substituer à son nom patronymique celui de Blachet.

M. Georges-Nathan Lévy, industriel, demeurant à Toulon, 14; place de la Liberté, agissant en qualité de tuteur du mineur Jean-Claude-Michel Lévy, né à Toulon le 23 juin 1929, demeurant 14, place de la Liberté, à Toulon, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer le nom patronymique dudit mineur en celui de Maurice.

AVIS DIVERS

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARMÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 314894 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Conduites et poteaux en ciment armé sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le vendredi 4 juin 1948, à dix heures, au siège social, 16, avenue Hoche, à Paris, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants:

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire aux comptes;
Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1947; quitus au conseil d'administration;
Emploi des bénéfices;
Nomination d'administrateur;
Compte rendu dans le sens de l'article 40 de la loi du 8 juillet 1867;
Questions diverses.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

(A l'issue de l'assemblée générale ordinaire.)

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles à souscrire contre espèces et à libérer soit en numéraire, soit par compensation.

En conséquence, modifications des articles 6 et 7 des statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour représenter ou faire représenter ces titres aux deux assemblées, devront en effectuer le dépôt avant le 30 mai 1948, soit au siège social, soit dans tous établissements de crédit ou chez tous officiers ministériels.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FERMIÈRE DES

Chemins de Fer Tunisiens

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 8 juin 1948, à quinze heures, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1947. Fixation du dividende;
2° Approbation du 12e avenant, en date du 15 décembre 1947, à la convention d'affermage du 22 juin 1922;
3° Quitus de la gestion d'administrateurs décédés. Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur;
4° Rémunération du conseil d'administration,
5° Approbation des opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Les actionnaires possesseurs d'actions nominatives recevront par la poste une formule de pouvoir qui leur permettra de se faire représenter à l'assemblée dans les conditions ci-dessus rappelées.

Pour les actions au porteur, les reçus délivrés par les établissements de crédit constatant leur dépôt à la C. C. D. V. T., doivent être remis au siège de la société, trois jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts de la Côte française des Somalis et de la Nouvelle-Calédonie 5,50 0/0 1936 à effectuer au siège social de la Banque de l'Indochine le 11 juin 1948, à partir de quatorze heures trente.

Avis de tirage des emprunts de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française 5,50 0/0 1936 à effectuer au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, le 17 juin 1948, à partir de neuf heures quinze.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

Mme François Prokopp, née Stéphanie Korona, demeurant à Algrange, 4, rue de Lorraine, représentée par Me Georges Ditsch, avocat à Thionville, actionne son époux, M. François Prokopp, domicilié en dernier lieu à Pont-Sainte-Maxence (Oise) et à Algrange, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce aux torts exclusifs du mari et de le condamner aux dépens.

Mme Stéphanie Prokopp assigne M. François Prokopp aux débats oraux qui auront lieu le 12 juillet 1948, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 12 mai 1948.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Hélène Leininger, née Ismert, conductrice de rouleaux, demeurant à Nilvange, 53, faubourg Sainte-Berthe, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Joseph Leininger, ouvrier, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce aux torts exclusifs de son époux et de le condamner aux dépens.

Mme Leininger (Hélène) assigne M. Joseph Leininger aux débats oraux qui auront lieu le 26 juillet 1946, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 12 mai 1948.

Le greffier du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPE DE L'ÉCOLE LAÏQUE DES FILLES DE GRATIOLET. But: protéger l'école laïque, en favoriser le recrutement, aider à la fréquentation régulière des classes. Siège social: 2, rue des Augustins, Bordeaux.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ENTENTE SPORTIVE SAINT-PALAIS-MESPLES. But: pratique de l'éducation physique et des sports, football. Siège social: café Courtaudon, à Saint-Palais.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LES AMIS DE LA GAULE. But: pêche et pisciculture. Siège social: chez M. Gillet (Jean), secrétaire, à Sorbey.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRÉS DE GUERRE DU COMMERCE EN GROS DES VINS, CIDRES, SPIRITUEUX ET LIQUEURS DE FRANCE. But: grouper, coordonner et représenter auprès des pouvoirs publics, ministères, administrations publiques ou privées, organismes professionnels et partout où besoin sera, les intérêts des entreprises sinistrées des commerçants en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France, tant collectifs qu'individuels, et pour tout ce qui concerne les dommages de guerre. Siège social: 103, boulevard Haussmann, Paris.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES D'IZEL-LES-ESQUERCHIN. But: pratique du football et éducation physique. Siège social: café Hentz-Soirneux, Izel-les-Equerchin.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES COMÉDIENS INDÉPENDANTS. But: présentation de pièces inédites et faire connaître de jeunes comédiens. Siège social: 11, rue Simon-Dereure, Paris.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. CLUB AMICAL SPORTIF. But: entretenir et élever le niveau moral et intellectuel de ses membres appliquant ou non les sports. Siège social: 12, place du Martroi, Orléans.

20 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUTION SAINTE-MARIE. But: s'occuper du fonctionnement de l'enseignement de ladite institution. Siège social: 14, rue de la Fraternité, à Auxerre.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. RACING-CLUB DES TABACS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 319, rue de Charenton, Paris.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE JEANNE-D'ARC D'AUMALE. But: gestion matérielle et financière et soutien de l'école libre de filles, dite école Jeanne-d'Arc d'Aumale. Siège social: 22, boulevard des Fontaines, à Aumale.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES, PARENTS ET AMIS DES ÉCOLES LIBRES DE NOYANT-MEON. But: apporter à l'école libre soutien moral et matériel. Siège social: salle Saint-Martin, Noyant-Méon.

21 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. SCHOLA SAINT-MARTIN DE SEURRE. But: éducation de la jeunesse par le chant choral. Siège social: presbytère de Seurre.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION DES CHIENS DE DÉFENSE DU NOUVEAU-MONDE. But: dressage des chiens. Siège social: café Bono, rue des Etats-Unis, Bruay-en-Artois.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. COMITÉ DE PARRAINAGE DES VIEUX DE PONTAULT-COMBAULT. But: étudier et résoudre tous les problèmes relatifs aux vieillards. Siège social: mairie de Pontault-Combault.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER. But: organisation de toutes fêtes à caractère philanthropique et social. Siège social: mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. COLONIE DE SAINT-JUST. But: assurer le bien-être physique et moral de la jeunesse par des colonies de vacances et toutes œuvres de plein air, centres de loisirs, de culture et de repos. Siège social: 46, rue Newton, à Calais.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONTAIGNE-SUR-SÈVRE. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue Belle-Allée, Moriagne-sur-Sèvre.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MARZAN. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Marzan. Siège social: chez M. Le Ray (Auguste), président, à Marzan.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THÉHILLAC. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Théhillac. Siège social: chez le président, M. Joseph Pabœuf, à Théhillac.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FÉREL. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Férel. Siège social: chez M. Bellamy, secrétaire, à Férel.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CAMOËL. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Camoël. Siège social: chez M. Vilain, président, Saint-Louis, à Camoël.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NIVILLAC. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Nivillac. Siège social: chez M. Sebillot, président, à Nivillac.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA ROCHE-BERNARD. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de la Roche-Bernard. Siège social: école Saint-Joseph, la Roche-Bernard.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-DOLAY. But: promouvoir, soutenir et défendre les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Dolay. Siège social: chez le président, M. Jean Régent, à Saint-Dolay.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE SPORTIVE DE JUIGNAC. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Juignac.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Amicale de Colvert LA FRATERNELLE. But: développer la pratique de la coopération. Siège social: école de garçons, Colvert.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE POMMERET. But: organisation et fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: école libre des garçons, Pommeret.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. ASSOCIATION POUR LES SERVICES MÉDICAUX INTERENTREPRISES DE PÉRONNE ET ENVIRONS. But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail; favoriser et créer des institutions intéressant ces services; étudier toutes questions d'hygiène industrielle intéressant les adhérents et prendre toute initiative s'y rapportant; concourir au maintien de la santé des travailleurs des établissements adhérents par tous les moyens moraux ou matériels. Siège social: chambre de commerce de Péronne.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SOCIALE DES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ. But: soutien entre les membres. Siège social: chez M. Bouyer, 32, boulevard du Roi-René, Angers.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Société sportive, musicale, théâtrale LA GERBE D'OR. But: pratique du sport, éducation physique, enseignement de la musique et représentations théâtrales. Siège social: mairie de Pierrepont-sur-Avre.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. ASSOCIATION DES AMIS DU CINÉMA ÉDUCATEUR DE SAINT-VIATRE. But: grouper toutes les personnes s'intéressant à l'activité cinématographique à l'école et hors de l'école. Siège social: école publique de Saint-Viâtre.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE VARANGEVILLE. But: défendre leurs intérêts. Siège social: mairie de Varangeville.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VILLERS-BOCAGE. But: défense des droits et des intérêts des familles. Siège social: mairie de Villers-Bocage.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE DOCELLES. But: organisation de la chasse sur les terrains communaux et particuliers; protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Docelles.

3 mai 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Muret. BOULE BÉRATAISE. But: pratique des boules. Siège social: café Ricaud, à Bérat.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAUTREC. But: engager par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école catholique de Lautrec. Siège social: école Saint-Rémy, à Lautrec.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SUCHEMONT. But: favoriser la conservation et le repeuplement du gibier, notamment par la création de réserves; répression du braconnage et protection des animaux utiles à l'agriculture; destruction des animaux nuisibles. Siège social: 111, rue d'Orchies, Saint-Amand-les-Eaux.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. GROUPEMENT DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DU CANTON DE CONCHES. But: grouper les commerçants, industriels, artisans et professions libérales exerçant dans le canton de Conches, pour leur défense professionnelle, dans tous les domaines. Siège social: 46, rue Sainte-Foy, Conches.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. SOCIÉTÉ MÉDICALE DU PAYS BASQUE But: s'occuper des connaissances et techniques nouvelles de la science médicale. Siège social: hôpital civil de Bayonne.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. COMITÉ DE LA BUTTE JEAN-JAURÈS. But: organisation de fêtes au profit des enfants de la Convalescence et du quartier. Siège social: 27, boulevard Dauphinot, Reims.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION, D'ASSISTANCE ET D'ENTR'AIDE DU QUARTIER NOTRE-DAME. But: éducation par tous les moyens, colonies, entr'aide, assistance populaire. Siège social: 8, place Lavalette, Grenoble.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. AMICALE BOULISTE DES QUATRE-ROUTES. But: pratique du sport boules et divers. Siège social: mairie des Quatre-Routes.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. FRANCE-ITALIE. But: développer les relations culturelles et économiques entre la France et l'Italie. Siège social: villa Belle-vue, impasse Castel, à Toulon.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. RUGBY-CLUB VALETTOIS. But: développer la pratique du rugby et procurer une saine distraction à la jeunesse valettoise. Siège social: bar Central, place Carnot, la Valette-du-Var.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPE D'ENTR'AIDE DES PELTRAIS, commune de Chazé-sur-Argos. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Chazé-sur-Argos.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Union vélocipédique de France, comité des Alpes-Maritimes, change son titre et devient FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, comité des Alpes-Maritimes. But: encouragement du sport cycliste. Siège social: brasserie de la Poste, 23, rue Hôtel-des-Postes, Nice.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LILLE-MOTO-CLUB. But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette. Siège social: 18, rue de Bapaume, Lille.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS POUR PRÉPARATEURS EN PHARMACIE DE LA RÉGION DE TOULOUSE. But: enseignement préparatoire à l'obtention du titre de préparateur en pharmacie. Siège social: 10, rue du Sénéchal, Toulouse.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA MOTTE, à Beaulieu-sur-Layon. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Layon.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION JEANNE-D'ARC. But: grouper les anciennes et les amis de l'institution en une amicale chargée de développer les oeuvres charitables. Siège social: 25, rue de Lille, à Roubaix.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-61
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.